



ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

# MAGAZINE DE L'OMPI

GENÈVE - OCTOBRE 2006 - N°5

2



## UN DÉFI PARFUMÉ

12

## LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES UNIVERSITÉS POLITIQUE ET PRATIQUE

## SENSIBILISATION

4



DU BRÉSIL AU  
BÉLARUS

Pirata:  
tô fora!  
Só uso original

## Le site Web de l'OMPI change de visage

Le nouveau site de l'OMPI est en ligne depuis la fin du mois d'août. Il a été remodelé afin de permettre à ses usagers de trouver rapidement l'information qu'ils recherchent et actualisé de manière à rester en phase avec les évolutions de la technique.



Il présente notamment les nouvelles caractéristiques suivantes:

- un portail d'actualités dynamique, faisant ressortir les faits nouveaux à l'OMPI et annonçant les événements et manifestations à venir;
- une nouvelle section intitulée *IP LIVE* ("Propriété intellectuelle en direct"), qui affichera des articles montrant la propriété intellectuelle en action;
- une barre de navigation enrichie de menus déroulant les principaux domaines d'activité de l'OMPI;
- des "points d'accès" rapides à toutes les informations et activités de l'OMPI liées aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles et au droit d'auteur;
- un nouveau point d'accès intégré aux informations et activités concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement;
- une section intitulée "Source d'information pour..." comportant des renseignements susceptibles d'intéresser différentes catégories d'utilisateurs;
- des pages sur l'OMPI simplifiées et actualisées;
- un dessin plus contemporain.

Visitez le site Web de l'OMPI [www.wipo.int](http://www.wipo.int) et envoyez vos commentaires.

### MAGAZINE DE L'OMPI NUMÉRO 5/2006

#### Rédaction

John Tarpey  
Elizabeth March  
Sylvie Castonguay

#### Avec la contribution de

Cynthia Cannady: *Transfert de technologie et développement*

Yumiko Hamano: *Initiative de l'OMPI à l'intention des universités*

Anja Von Der Ropp, Tony Taubman:

*Bioéthique et droit des brevets*

Christopher Kalanje: *Sachez gérer le coût de vos brevets*

#### Remerciements

- Conseil national de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle (CNCP), Brésil
- Centre national de la propriété intellectuelle (NCIP), Bélarus
- IP Australia

#### Graphisme

Sheyda Navab

© Organization Mondiale de la Propriété Intellectuelle

# TABLE DES MATIÈRES

- 2 **JURISPRUDENCE**  
LE DROIT D'AUTEUR AU TRIBUNAL: **PARFUM OU FORME D'EXPRESSION ARTISTIQUE?**
- 4 **SENSIBILISATION**  
PLANIFIER UNE CAMPAGNE DE **SENSIBILISATION - LES MINI-GUIDES DE L'OMPI**
- 5 **PLEINS FEUX SUR UN PAYS**  
PIRATAGE: LE **BRÉSIL** RIPOSTE  
APPRENDRE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU **BELARUS**
- 10 **TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT**
- 12 **LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES UNIVERSITÉS: UNE POLITIQUE AVANT TOUT -**  
PROFESSEUR TOM OGADA
- 15 **INITIATIVE DE L'OMPI À L'INTENTION DES UNIVERSITÉS**
- 16 **BIOÉTHIQUE ET DROIT DES BREVETS**  
L'homme aux cellules d'or et le peuple Hagahai
- 18 **PORTRAITS DU PCT**  
**ECO-INVENTEURS**
- 20 **LA P.I. ET LES ENTREPRISES**  
SACHEZ GÉRER LE COÛT DE VOS BREVETS
- 23 **LES MARQUES PRÉFÉRÉES DES AUSTRALIENS**
- 24 **L'ACTUALITÉ EN BREF**  
Les pays du G8 s'attaquent à la contrefaçon  
Google: on ne conjugue plus!  
Kazaa transige  
IDEA: les concepteurs asiatiques excellent  
La P.I., c'est palpitant!
- 26 **COURRIER** DES LECTEURS
- 27 **PRIX OMPI**  
**CALENDRIER** DES RÉUNIONS  
NOUVEAUX **PRODUITS**

## Le droit d'auteur au tribunal PARFUM OU FORME D'EXPRESSION ARTISTIQUE?

Professeur Kamiel Koelman

*Dans un arrêt très attendu, la Cour suprême des Pays-Bas a statué, au mois de juin dernier, que la fragrance d'un parfum peut, en principe, bénéficier de la protection du droit d'auteur. Dans cet article, qu'il a écrit pour le Magazine de l'OMPI, Kamiel Koelman, maître de conférences à l'Université libre d'Amsterdam, rappelle les faits et nous parle des incidences possibles de cette décision. Le professeur Koelman est un spécialiste des questions situées à l'intersection de la technologie et du droit de la propriété intellectuelle; il est membre de la rédaction des principales publications néerlandaises en matière de droit d'auteur et de droit de l'informatique.*



**La maison Lancôme dit de son parfum Trésor qu'il "évoque l'image d'un sourire et l'idée même du romantisme".**

### Des trésors en litige

La société française de cosmétiques Lancôme commercialise un parfum de luxe sous la marque *Trésor*. Kecofa, une petite entreprise néerlandaise, vend pour sa part un parfum dix fois moins coûteux dénommé *Female Treasure* (trésor féminin). Lancôme a tenté précédemment de faire condamner Kecofa pour atteinte à ses droits sur la marque *Trésor*, mais les tribunaux l'ont déboutée, considérant comme faible le risque de confusion entre les deux produits. En 2000, suite à la révision de la loi sur les marques des Pays-Bas, Lancôme a fait une nouvelle tentative, en invoquant aussi, cette fois, l'atteinte au droit d'auteur dont elle jouit sur le parfum en question. Son action en contrefaçon de marque n'a pas connu un meilleur sort qu'auparavant, mais – probablement à la surprise de Lancôme – Kecofa a été condamnée sur le fondement du droit d'auteur, et cela dans une décision qui allait même être confirmée ensuite par la Cour suprême des Pays-Bas<sup>1</sup>. Par coïncidence, la Cour de cassation française venait justement de statuer trois jours

plus tôt qu'un parfum – *Dune* de Dior – ne pouvait pas être protégé par le droit d'auteur. La juridiction française a en effet considéré que les parfumeurs sont simplement des artisans, au même titre que les menuisiers ou les plombiers, et qu'à ce titre, leur travail ne constitue pas une œuvre relevant du droit d'auteur<sup>2</sup>.

### Une licence pour être au parfum?

La loi néerlandaise sur le droit d'auteur ne contient pas d'énumération exhaustive des objets susceptibles de protection. Elle prévoit seulement que ces derniers doivent être **perceptibles** et **originaux**. La Cour suprême a statué que la fragrance d'un parfum peut répondre à ces conditions, même si sa perceptibilité n'est qu'olfactive, et l'a distinguée de la composition du parfum ou du liquide dans lequel elle est renfermée en la comparant au papier sur lequel est imprimé un livre: celui-ci n'est pas protégé par le droit d'auteur alors que le contenu l'est. Il découle de cette distinction qu'un parfum ayant la même fragrance qu'un autre mais composé d'ingrédients complètement différents peut être contrefaisant, contrairement à celui qui, bien que formulé d'une manière analogue, dégage une senteur différente.

La Cour suprême a reconnu que la protection des odeurs pouvait donner lieu à quelques complications. Le droit d'auteur confère, par exemple, à son titulaire le droit d'interdire toute "mise à la disposition du public" non autorisée de son œuvre. On pourrait donc en déduire que quiconque porte un parfum en public – par exemple au cinéma ou au travail – sans détenir une licence à cet effet commet un acte illicite. La Cour suprême a cependant ajouté qu'il ne serait pas possible, même dans un tel cas, d'interdire l'utilisation de ce parfum dans des conditions normales. Selon l'Avocat général, qui conseille la Cour suprême des Pays-Bas, il conviendra, si cette dernière estime que les signes olfactifs sont susceptibles d'être protégés sur ce fondement, de prévoir certaines exceptions dans la loi néerlandaise sur le droit d'auteur.

1. HR, 16 juin 2006, LJN AU8940, *Kecofa/Lancôme*.  
2. CdC, Arrêt n°1006, 13 juin 2006, *Nejla X c. Soc. Haarmann & Reimer*.

## La Cour suprême a reconnu que la protection des odeurs pouvait donner lieu à quelques complications.

La Cour suprême a décidé de ne pas refuser la protection, et cela bien que les odeurs ne cadrent guère avec le système du droit d'auteur et que, selon toute probabilité, l'idée de les protéger n'avait pas même effleuré le législateur lorsqu'il a élaboré la loi sur le droit d'auteur. Elle s'en est tenue simplement aux caractères normalement exigés pour accéder à la protection: dès lors que son originalité est démontrée, une odeur est en principe protégeable par le droit d'auteur. Cela veut dire qu'un parfum dont la fragrance reproduit exactement celle des roses n'aura pas plus droit à la protection qu'une maquette reproduisant à l'échelle exacte le Matterhorn. De la même manière, une fragrance proche de celle d'un parfum connu peut ne pas remplir la condition d'originalité. En revanche, si c'est le parfumeur lui-même qui apporte sa touche à une fragrance, cette dernière peut éventuellement être protégeable.

### Incidences

La protection des parfums comporte un aspect préoccupant, en ce sens qu'elle risque de créer indûment des situations de monopole. En effet, les humains ont généralement un odorat relativement peu développé, qui ne leur permet de distinguer qu'une gamme d'odeurs limitée. Il en résulte qu'il est relativement facile de considérer que deux parfums présentent des fragrances analogues, et donc de conclure que l'un contrefait l'autre. La protection des parfums peut avoir l'effet peu souhaitable de freiner la concurrence en limitant le nombre des produits susceptibles de coexister d'une manière licite.

Cela étant, si l'analogie peut être aisément invoquée à l'égard d'un parfum jugé contrefaisant, il sera tout aussi facile de faire valoir que celui du plaignant ressemble lui-même à un autre, qui lui est antérieur. L'originalité de la plupart des fragrances produites par les parfumeurs serait alors susceptible d'être mise en doute, de sorte que toute la question de la protection des parfums n'aurait plus vraiment de raison d'être. Il convient de noter, à cet égard, que l'arrêt de la Cour suprême des Pays-Bas ne dit pas explicitement que *Trésor* est protégeable par le droit d'auteur – cette juridiction ne juge pas les faits; il indique que les odeurs peuvent être considérées, en principe et d'une manière générale, comme des objets protégés.

### Démontrer l'originalité

Kecofa a tenté de contester le caractère d'originalité de *Trésor*, en faisant valoir que cette fragrance constituait simplement un développement dans une longue tradition en matière de parfumerie et qu'à ce titre, elle était analogue à celle d'un certain nombre de parfums préexistants. La Cour a répondu en précisant qu'il est nécessaire, pour que la condition d'originalité soit remplie, non pas qu'un produit soit absolument nouveau, mais que la créativité de son auteur y soit exprimée. La société Lancôme ayant produit une volumineuse documentation sur le processus d'élaboration de son parfum, c'est donc à Kecofa qu'il incombait de démontrer que Lancôme avait en fait copié un produit existant et que son parfum ne répondait pas, par conséquent, au critère d'originalité.

Le défendeur fait face à une difficulté supplémentaire dans ce type de procédure. En effet, si la protection conférée par la loi néerlandaise sur le droit d'auteur s'applique uniquement à l'imitation directe, il n'en reste pas moins que dans les cas de similitude importante, le défendeur est considéré comme ayant copié l'original et doit prouver qu'il a créé son produit de manière indépendante. Il y a donc *présomption d'imitation* quand le produit du défendeur ressemble à celui du plaignant, mais pas lorsqu'il existe une similitude entre ce dernier et un produit préexistant. Cela constitue un facteur favorable à la constitution de larges monopoles.

### Un bon conseil

Constituez un dossier exhaustif sur le processus qui a mené à l'élaboration de votre parfum, car si jamais il s'avère que sa fragrance ressemble à celle d'un produit qui est déjà sur le marché, cela pourra vous aider à prouver que cette similitude est purement fortuite. Et dans le cas inverse, si la partie contre laquelle vous agissez en contrefaçon prétend que vous avez vous-même copié une fragrance préexistante, c'est à elle qu'incombera dès lors la charge de le prouver. Ce conseil gratuit est valable dans n'importe quel domaine: que vous produisiez du vin ou que vous teniez un restaurant, attendez-vous à ce qu'un concurrent vous reproche un jour d'avoir porté atteinte aux droits qu'il détient sur le bouquet de son grand cru ou sur les délicieux arômes de ses créations culinaires. Mais bien sûr, tout cela n'est nécessaire qu'aux Pays-Bas... du moins pour l'instant.

# PLANIFIER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

## Les mini-guides de l'OMPI



Tous le font. Mais combien le font bien?

Annonces publicitaires destinées à frapper d'épouvante les ados qui téléchargent des fichiers pirates sur l'Internet, prix visant à encourager l'invention, publications sur papier glacé pour guider les petites entreprises à travers les méandres du système des brevets: ce ne sont là que quelques-unes des formes innombrables que peuvent prendre les initiatives de sensibilisation aux divers aspects de la propriété intellectuelle. Les offices de propriété intellectuelle marquent la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en organisant des concours et des conférences, tandis que des groupes d'industries dépensent chaque jour des sommes énormes pour convaincre les consommateurs de ne pas acheter des contrefaçons. Mais parmi toutes ces ressources, quelles sont celles qui sont bien dépensées? Quelles sont les activités de sensibilisation les plus efficaces?

Il existe relativement peu d'informations sur la manière de bien organiser une campagne de sensibilisation. C'est pourquoi l'OMPI a décidé, en réponse aux nombreuses demandes de conseils qu'elle a reçues à ce sujet de la part d'offices et autres organismes de propriété intellectuelle, de remédier à la situation. Elle a donc élaboré une série de mini-guides ayant pour objet

d'aider les responsables de la propriété intellectuelle à préparer leurs campagnes de sensibilisation et à les mettre en œuvre. Ces publications sont désormais disponibles en anglais sur le site de l'OMPI, dans une nouvelle section consacrée à la sensibilisation.

Bien entendu, un guide de ce type ne peut pas remplacer les services de professionnels de la communication du lieu concerné. Qui plus est, la culture et les coutumes locales ont une incidence déterminante sur la manière de formuler un message publicitaire dans un pays donné. C'est pourquoi les guides de l'OMPI ont été limités à l'essentiel.

### Atteindre le bon public avec le bon message

Une campagne ou une activité de sensibilisation est efficace lorsqu'elle réussit à transmettre à un public bien précis un message ayant pour effet d'influencer son comportement. Plus facile à dire qu'à faire. Il ne suffit pas de crier très fort pour être entendu. Pour augmenter ses chances d'atteindre – d'une manière efficace – le public visé, il faut de la recherche, de la réflexion, et une planification méticuleuse.

Les guides de l'OMPI sont divisés en deux grandes parties. Chacune énumère les divers aspects qui doivent être réglés à chaque étape, puis les mesures à prendre à cet effet.

La première partie s'intitule *Planning a Public Outreach Campaign* (Planification d'une campagne publique de sensibilisation) et porte sur les aspects suivants:

- établissement des objectifs stratégiques;
- définition du public ciblé;
- utilisation de recherches de marché et autres – y compris de recherches existantes afin de formuler un message efficace;
- élaboration d'un programme de communication.

La seconde partie, *Using Communication Tools Effectively* (Utilisation efficace des outils de communication), explique la manière d'utiliser les différents moyens de communication – Internet, cinéma, télévision, brochures, porte-parole de renom, presse et événements spéciaux.

Une base de données donnant accès à des éléments du monde entier en matière de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle sera bientôt ajoutée à ces guides. On y trouvera notamment des exemples de campagnes bien préparées telles que la campagne de lutte contre le piratage du Brésil (voir page 5), des affiches accrocheuses, des sites Web bien conçus, et bien d'autres choses encore. Nous prions nos lecteurs de ne pas hésiter à nous faire part de leurs observations dans le but de compléter cette base de données.

On trouvera les guides de l'OMPI sur la sensibilisation à l'adresse: [www.wipo.int/ip-outreach](http://www.wipo.int/ip-outreach)

Veuillez adresser vos recommandations de campagnes de sensibilisation ou d'éléments à ajouter à la base de données à: [outreach@wipo.int](mailto:outreach@wipo.int)

# PIRATAGE: LE BRÉSIL RIPOSTE

Le Brésil a déclaré la guerre aux pirates, et cela sur plusieurs fronts. Il a conclu ses alliances, choisi ses armes et engagé le combat. En première ligne, le Conseil national de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle (CNCP), un organe créé en octobre 2004 dans le cadre du ministère de la justice, où siègent des représentants des secteurs public et privé. La stratégie et les tactiques du Conseil sont définies dans un Plan national de lutte contre le piratage dont l'action s'articule autour de quatre grands axes: répressif, pédagogique, économique et institutionnel.

## Stratégie et tactiques

Le Plan national de lutte contre le piratage comprend 99 directives portant sur des actions à court, moyen et long terme. Ces dernières font l'objet d'évaluations régulières de la part du Conseil, lequel ajuste les directives en fonction des résultats obtenus.

La communication étant essentielle pour assurer une bonne compréhension de la stratégie du Conseil et, partant, l'efficacité de ses actions, des mesures ont été mises en place dans ce domaine. Les personnes intéressées peuvent ainsi s'informer ou faire entendre leur voix dans des ateliers, des réunions, sur l'Internet ou par téléphone. De plus, le public a désormais à sa disposition un mécanisme nommé *Clique-denúncia* (ce qui pourrait se traduire par "cliquez pour dénoncer"), qui permet de porter plainte, de communiquer des renseignements relatifs à des marchandises piratées ou à de nouvelles méthodes de contrefaçon, de signaler l'existence d'un nouveau magasin de produits contrefaits, etc.

## Le renseignement au service de la répression

Le volet répressif du plan national prévoit l'élargissement et la coordination des activités de renseignement des différents services gouvernementaux concernés par la lutte contre le piratage, la contrefaçon et les autres délits relatifs à la propriété intellectuelle. Les actions qui en résultent reçoivent une couverture médiatique d'autant plus importante que l'État a investi des sommes considérables dans ce domaine.

La priorité a tout d'abord été donnée au blocage des entrées de produits contrefaits sur le territoire national, ce qui a été réalisé au moyen d'une intensification des contrôles aux postes frontières stratégiques tels que le pont de l'Amitié, qui relie le Brésil au Paraguay. Cette mesure a

Fotos: CNCP



**Le premier slogan de la campagne, *O barato sai caro* ("Le bon marché peut être cher"), a été abandonné, une étude ayant démontré que "Les pirates, très peu pour moi!" aurait plus d'impact auprès des consommateurs.**

permis à elle seule de saisir 33 millions de disques compacts audio et vidéo illicites en 2005, soit près du double de la quantité saisie en 2004. Une autre opération a conduit, au terme de six mois d'enquête, à la saisie de 204 millions de gants chirurgicaux contrefaits et non conformes aux normes de santé et de sécurité. Cela n'a toutefois pas empêché les contrefacteurs de trouver chaque fois de nouveaux moyens de contourner les contrôles.

L'intensification des actions répressives dans les points de vente a mené à des succès tels que celui de l'*opération Sagitarius*, qui ciblait des commerces de produits bon marché situés dans les villes de São Paulo, Belo Horizonte, Pernambuco, Rio de Janeiro et Brasília.

Avant de faire les gros titres des journaux, les saisies en question ont nécessité de longs mois de patientes investigations et de coopération de la police fédérale, de la police routière, des autorités fiscales et des organismes régionaux chargés de faire respecter les lois. Elles n'ont pas non plus été les seuls résultats des mesures de répression ainsi entreprises. En effet, 1200 personnes ont été arrêtées en 2005 pour contrebande, commerce illégal et autres délits portant atteinte à la propriété intellectuelle, ce qui représente une augmentation de 3076% par rapport aux 39 arrestations de contrebandiers effectuées en 2004. Ces chiffres tiennent compte des arrestations relatives à des infractions relevant de la cybercriminalité, telles que le fait d'annoncer sur l'Internet des logiciels, de la musique ou des films pirates.

## "Les pirates, non merci"

Si les mesures répressives du Conseil ciblent ceux qui fournissent les contrefaçons, son action pédagogique s'adresse plutôt à leurs acquéreurs potentiels. Elle vise non seulement à informer les gens des risques inhérents à l'achat de produits pirates, mais aussi, et d'une manière plus large, à faire naître une culture de la propriété intellectuelle au



Brésil et à encourager les consommateurs à donner la préférence aux produits authentiques.

*Pirata: tô fora! Só uso original!* ("Les pirates, non merci! Je n'utilise que des originaux!"). C'est le slogan d'une importante campagne de sensibilisation entreprise conjointement avec le Syndicat national des agents du Trésor public (SIN-DIRECEITA), que l'on voit partout – affiches, casquettes, T-

shirts, stylos, etc. – depuis son lancement au mois de février au carnaval de Salvador de Bahia. À l'occasion du Championnat du monde de football 2006, qui constitue un événement particulièrement porteur dans un pays passionné de ce sport comme le Brésil, le Conseil a même distribué un calendrier des matchs jaune et vert – les couleurs de l'équipe nationale brésilienne – en format de poche, sur lequel était imprimé ce slogan. La campagne se poursuit maintenant dans les foires et autres manifestations populaires à travers le pays et sera bientôt étendue aux écoles primaires et secondaires, aux collèges et aux universités.



**La couverture médiatique à propos des raids de police renforcent l'idée que la piraterie ne paie pas.**

Encouragées par la participation active du Conseil à plus de 30 manifestations de sensibilisation en 2005, de nombreuses institutions du secteur privé se sont jointes au mouvement. Cela a conduit à une couverture spontanée des questions de propriété intellectuelle par les médias, tant écrits que télévisuels et radiophoniques.

### Action économique: la question du prix

Une campagne est en cours pour convaincre les consommateurs de ne pas acheter des produits de qualité médiocre en se laissant séduire par le prix. Le message qu'elle cherche à faire passer est que l'on ne devrait acheter à bas

Le Conseil a demandé aux secteurs public et privé d'élaborer des initiatives dans ce sens, en proposant aux fabricants et aux industriels de les aider par de la publicité gratuite et des encouragements de l'État.

L'idée a porté ses fruits:

- des CD et DVD à 8,90 réaux (4 dollars É.-U.) ont fait leur apparition dans certains grands magasins et chaînes de supermarchés;
- le disque semi-métallique (SMD)<sup>1</sup>, inventé par le chanteur brésilien Ralf, a permis aux vendeurs de rue de proposer de la musique légale à un prix comparable à celui d'un CD pirate (4,50 réaux, soit 2 dollars É.-U.) tout en continuant à faire un bénéfice;
- la société NIKE, qui est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le maillot officiel de l'équipe nationale de football du Brésil, a lancé une version simplifiée de ce dernier au prix de 39,90 réaux (18 dollars É.-U.) au lieu de 170 (78 dollars É.-U.). Bien que la contrefaçon moyenne soit encore moitié moins chère, le succès de ce maillot a démontré que le consommateur a tendance à privilégier la qualité lorsqu'elle est dans ses moyens;
- le club de football *Atlético Paranense* a décidé d'intégrer les vendeurs de rue à sa stratégie commerciale en créant, spécialement à leur intention, des produits destinés à être vendus à une clientèle à revenu modeste.

## Pourquoi le Brésil combat les pirates

- le piratage est une forme de concurrence déloyale et porte atteinte à l'industrie et au commerce;
- il porte préjudice à l'image du pays, ce qui détourne les investisseurs et entraîne des pertes d'emplois;
- il entraîne des pertes de recettes fiscales;
- il alimente le crime organisé et favorise le blanchiment d'argent;
- il est contraire aux mesures de protection des savoirs traditionnels et des ressources naturelles;
- il déprécie les droits des travailleurs en créant des emplois illégaux et en exploitant des mineurs;
- il met en danger la santé et la sécurité des consommateurs;
- il crée des problèmes environnementaux qui font obstacle au développement durable.

1. [www.portalsmd.com.br/espanhol/](http://www.portalsmd.com.br/espanhol/)



## Conseil national de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle (CNCP)

Le CNCP est une instance créée par le gouvernement, dans laquelle les représentants des secteurs public et privé ont voix égale.

### Ministères:

- Justice
- Finance
- Relations extérieures
- Science et technologie
- Culture
- Développement, industrie et commerce extérieur
- Main d'œuvre et emploi

### Secteur privé:

- Association de l'industrie de l'audiovisuel (film)
- Association de l'industrie du phonogramme (musique)
- Associations de l'industrie du logiciel
- Association des éditeurs
- Association des producteurs de tabac, de boissons et de carburants
- Association brésilienne de la propriété intellectuelle
- Confédération nationale de l'industrie

Le Conseil compte aussi des représentants du Sénat fédéral, de la Chambre des députés, de la police fédérale, de la police routière et du Trésor public.



Photo: CNCP

Photos: CNCP



La campagne lancée au carnaval de Bahia a eu un grand succès.

Parallèlement, le gouvernement a réduit les taxes dans plusieurs secteurs. Une loi adoptée le 21 novembre 2005 accorde, par exemple, des avantages fiscaux aux entreprises qui vendent des produits informatiques à des prix accessibles.

### Mesures institutionnelles

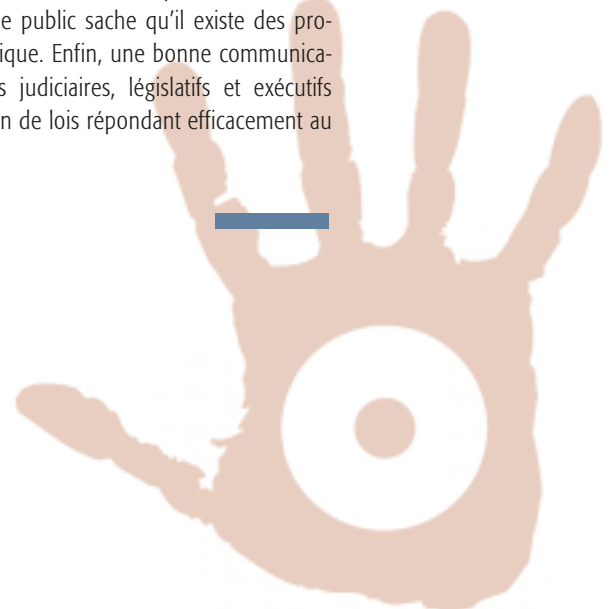
Bien que le Brésil dispose d'une législation moderne en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, cette dernière doit être régulièrement actualisée en raison de l'émergence de nouvelles technologies. Un assouplissement des règles de procédure et des formalités judiciaires prévues par la législation brésilienne est aussi à l'étude. Tout cela nécessite une étroite coordination entre les divers organes exécutifs, législatifs et judiciaires concernés.

En ce moment, le Congrès brésilien examine notamment un projet de loi sur la destruction des produits pirates dont l'adoption devrait permettre de régler un problème hérité du passé. La législation actuelle prévoit en effet que les contrefaçons saisies doivent être entreposées jusqu'au procès, mais les quantités de produits illicites sont si importantes qu'il en résulte une charge financière beaucoup trop

lourde pour les autorités et les entreprises légitimes. Les différentes propositions de changements législatifs soumises au groupe de travail sur les affaires législatives du Conseil national sont longuement débattues afin de s'assurer que les modifications adoptées tiendront compte des intérêts de tous les secteurs concernés et constitueront la solution la plus adéquate pour le Brésil.

### L'importance de la communication

Quel que soit l'axe considéré, la stratégie de lutte contre le piratage du Brésil ne peut réussir que si elle s'accompagne d'une bonne communication. Les médias doivent parler des mesures de répression pour que le public sache que le piratage ne paie pas et n'est pas toléré. L'action pédagogique du Conseil doit renforcer ce message en encourageant les consommateurs à choisir la qualité plutôt que la médiocrité des imitations. Les mesures économiques doivent être médiatisées, afin que le public sache qu'il existe des produits licites à prix modique. Enfin, une bonne communication entre les organes judiciaires, législatifs et exécutifs contribue à l'élaboration de lois répondant efficacement au problème.



# APPRENDRE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU **BÉLARUS**

“Les statistiques démontrent qu’au cours des dernières années, jusqu’à 80% de l’augmentation du produit intérieur brut des pays développés était attribuable à l’innovation et à l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle”. Cette déclaration de M. Leonid Voronetsky, directeur général du Centre national de la propriété intellectuelle (NCIP) du Bélarus, s’inscrit dans le droit fil des initiatives entreprises dans ce pays pour favoriser l’augmentation des retombées économiques de la recherche fondée sur l’innovation en faisant mieux connaître la propriété intellectuelle.

Des études du Ministère de l’éducation ont permis de constater, pour les cinq dernières années, une augmentation

régulière de la recherche universitaire dans les établissements financés par l’État. Les universités du Bélarus produisent chaque année de 700 à 800 innovations technologiques dans tous les grands secteurs de l’économie et sont maintenant à l’origine d’une demande nationale de brevet ou de modèle d’utilité sur quatre. Ces chiffres cachent toutefois un problème, à savoir que l’entreprise privée est loin de faire preuve d’une vigueur comparable en matière d’innovation.

Une étude menée dans les centres de recherche et les installations de production du Bélarus a démontré que l’érosion des avantages concurrentiels des entreprises du pays était due à des difficultés de protection juridique et de gestion des droits de propriété intellectuelle. Le gouvernement en a conclu qu’il était essentiel de former les ressources humaines aux questions de propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation, et a donc orienté son action en conséquence.

## Ouverture d’un centre de formation

Créé en 2004 par ordre du président de la République au sein du NCIP, le Centre de formation à la propriété intellectuelle entretient depuis une étroite collaboration avec l’Académie mondiale de l’OMPI. Un Protocole sur la coopération, signé en novembre 2004 par M. Philippe Petit, vice directeur général de l’OMPI, et M. Leonid Voronetsky, directeur général du NCIP, prévoit une assistance technique de la part de l’OMPI, et notamment la fourniture de matériel informatique et de logiciels modernes ainsi que de matériel pédagogique et de méthodes de formation à la propriété intellectuelle, et l’accès gratuit à des cours d’enseignement à distance.

Les cours, séminaires et ateliers offerts par le centre de formation ont attiré environ 2000 personnes au cours de la seule année 2005. Face à une demande croissante pour des cours plus spécialisés, un service de consultation auprès duquel les déposants peuvent recevoir des informations et des conseils de spécialistes a été créé dans le cadre du centre. Également utilisé par les déposants de pays voisins tels que la Lettonie, la Pologne, la Russie et l’Ukraine, ce service connaît un tel succès que le NCIP vient d’en ouvrir un second dans les locaux de la bibliothèque scientifique et technique et envisage d’établir, au cours des prochaines années, un réseau complet dans toutes les grandes régions du Bélarus.

Devant les problèmes posés aux entreprises par la gestion des droits de propriété intellectuelle, il a été décidé d’ajouter, à compter de l’année 2006-2007, au programme des établissements d’enseignement supérieur et de certains établissements d’enseignement secondaire spécialisé un cours intitulé “Principes fondamentaux de la gestion de la propriété intellectuelle”. Ce dernier, qui vise à compléter les aptitudes professionnelles des étudiants, aborde des questions d’ordre théorique et pratique telles que la législation

Photos: Contes-la de NCIP



**La nouvelle Bibliothèque nationale du Bélarus est le symbole de la volonté d’innovation du pays en matière d’enseignement, de création industrielle et de technologie.**

## Bélarus

**Superficie:** 207.600 km<sup>2</sup>

**Capitale:** Minsk

**Population:** 10,3 millions

**Langues:** biélorusse et russe

**Principales industries:** machinerie lourde et outillage, motocyclottes, téléviseurs, fibres chimiques, textiles

Le Bélarus est une république indépendante, sans accès à la mer, d’Europe de l’Est. Son économie a enregistré en 2005 une croissance de 8%, et son gouvernement a pu améliorer son taux d’inflation au cours des dernières années. Des négociations sont en cours entre le

Bélarus et son principal partenaire commercial, la Russie, en vue de l’intégration économique des deux pays

(source [www.wikipedia.com](http://www.wikipedia.com)).

## Intéresser les jeunes à la recherche scientifique

Le Bélarus a lancé, au milieu des années 1990, un programme destiné à attirer les jeunes vers la recherche scientifique. L'un des bénéficiaires de ce dernier, un jeune passionné d'astronomie de la ville de Minsk nommé Alexey Kolos, a eu ainsi la possibilité de travailler pendant plusieurs années avec l'astronome Evgeniy Tchaykovky sur un nouveau concept de télescope auquel il pensait depuis sa quatrième année de scolarité.

Dans un télescope ordinaire, la partie optique ne représente que 5% de l'instrument. Le reste, c'est-à-dire le tube et la barre de levage, sert à effectuer les réglages fins qui sont nécessaires pour observer des objets spatiaux. Alexey a découvert un miroir dont les caractéristiques, jusqu'alors inconnues, lui permettent de remplir simultanément les fonctions du télescope et du cœlostat, un instrument qui suit le mouvement d'un corps céleste et en renvoie la lumière dans un télescope.

Le résultat de cette collaboration est le télescope-cœlostat Kolos-Tchaykovky, un instrument 100 fois plus léger qu'un télescope conventionnel de même puissance, qui n'a besoin ni de tube ni de barre de levage et peut servir à observer des objets astronomiques et terrestres sous n'importe quelle latitude géographique. Une demande de brevet a été déposée au Bélarus sous le numéro (BY20030032). Selon les experts de l'observatoire de Pulkovo, en Russie, qui ont essayé le nouvel instrument, la découverte d'Alexey permettra de créer une gamme de télescopes simples, polyvalents et peu coûteux, qui satisferont tout autant les besoins des scientifiques que ceux des amateurs.

nationale et internationale en matière de propriété intellectuelle, la manière d'obtenir des droits de propriété intellectuelle au Bélarus et ailleurs dans le monde, l'information en matière de brevets et les méthodes de recherche, la violation et l'application des droits de propriété intellectuelle, l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle et la concession de licences.

## Coordination des efforts des divers secteurs

Le Gouvernement du Bélarus a créé, en 2005, un comité consultatif mixte sur l'enseignement de la propriété intellectuelle chargée de coordonner les efforts en vue de l'amélioration de la formation dispensée dans ce domaine. Ce groupe se compose de représentants d'un certain nombre d'organismes étatiques et d'établissements d'enseignement ainsi que de chercheurs et de professionnels reconnus en matière de propriété intellectuelle. Le comité consultatif a principalement pour tâches l'amélioration du cours sur les "Principes fondamentaux de la gestion de la propriété intellectuelle" et des méthodes et du matériel didactique utilisés pour enseigner la propriété intellectuelle, ainsi que la coordination des activités de toutes les parties intéressées à la résolution des problèmes posés par l'enseignement et la formation dans ce domaine.

## Nouvel élan

La Conférence internationale sur l'enseignement et la formation en matière de propriété intellectuelle organisée à Minsk au mois de mai par l'OMPI et l'Office eurasiatique des brevets a apporté un nouvel élan aux programmes de formation conjoints de l'OMPI et du NCIP. Les sujets abordés au cours de cette manifestation, qui a attiré 300 participants de plus de 20 pays, étaient le développement des ressources humaines comme moyen de stimuler l'innovation et la situation actuelle de l'enseignement et de la formation en matière



**Discussions lors de la Conférence internationale sur l'enseignement et la formation en matière de propriété intellectuelle organisée en mai**

de propriété intellectuelle. La conférence a permis de définir de nouvelles normes destinées à garantir la qualité, l'accessibilité et l'efficacité de l'enseignement et de la formation. Elle a en outre mis en évidence la nécessité de populariser la propriété intellectuelle par des activités de sensibilisation telles que les concours nationaux destinés aux jeunes. Elle a aussi été l'occasion de prendre des mesures visant à renforcer la coopération entre le NCIP et l'Institut d'État russe d'enseignement de la propriété intellectuelle sous la coordination de l'Académie mondiale de l'OMPI, dans le but de créer un centre régional de formation à la propriété intellectuelle au Bélarus.

Un intérêt croissant est manifesté au Bélarus pour des programmes de formation en propriété intellectuelle bien ciblés, susceptibles de permettre tant aux entreprises qu'au monde universitaire de suivre l'évolution du marché et de l'activité économique mondiale. Le centre de formation du NCIP va donc élaborer, en collaboration avec le comité consultatif mixte, un plus grand nombre de cours et de séminaires s'adressant expressément à certains groupes, ainsi que de nouveaux services à l'intention des divers acteurs de la propriété intellectuelle.

# TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT

*“Donnez à un homme un poisson, et il pourra manger pendant une journée.*

*Donnez-lui une canne à pêche, et il pourra manger et nourrir toute sa famille tant qu’elle durera.*

*Aidez-le à acquérir les connaissances et les moyens nécessaires pour améliorer cette canne à pêche et pour en dessiner et en produire une meilleure, et il pourra manger et nourrir toute sa communauté pendant de nombreuses années.” – Variation moderne sur un vieux proverbe.*

On entend beaucoup parler de transfert de technologie, mais la définition qui est donnée à cette notion varie selon le contexte. Cet article s’intéresse à la question du point de vue des universités et des organismes de recherche, et explique de quelle manière l’OMPI aborde le transfert de technologie dans le cadre de ses travaux visant à promouvoir l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle à des fins de développement économique.

La plupart des universités et instituts de recherche souscrivent à la définition du transfert de technologie que donne l’AUTM (*Association of University Technology Managers*), à savoir qu’il s’agit du “transfert de découvertes scientifiques par un organisme à un autre, à des fins de développement et de commercialisation”. Ce transfert s’effectue généralement au moyen d’un contrat par lequel l’institution universitaire ou de recherche concède à une entreprise privée ou à un organisme public de commercialisation une licence sur des droits de propriété intellectuelle.

Le bénéficiaire de ce contrat de licence, qui peut être une entreprise du secteur privé ou une entité “dérivée” de l’université ou de l’organisme de recherche, reçoit ainsi le droit (la licence) d’utiliser une nouvelle technologie en échange d’une redevance ou autre contrepartie. En ce sens, les droits de propriété intellectuelle, qui permettent à l’université de contrôler l’utilisation des résultats de ses travaux de recherche, constituent le fondement du mécanisme de transfert de technologie.

Selon une enquête annuelle de l’AUTM, les universités américaines reçoivent à elles seules plus d’un milliard de dollars É.-U. par an au titre des transferts de technologie. On assiste d’ailleurs depuis quelques années à un accroissement rapide du nombre des universités qui se dotent d’un service entièrement dédié à la gestion des transferts de technologie. Certains accords de transfert de technologies sont

réciproques, c’est-à-dire qu’ils prévoient un échange de technologies entre les parties, ainsi que leur collaboration en matière de développement.

## Le contexte multilatéral

En 2003, le nombre des instruments internationaux contenant des dispositions relatives au transfert de technologie était supérieur à 80 et allait croissant. Bon nombre d’instruments des Nations Unies et d’autres accords multilatéraux conçoivent le transfert de technologie comme un processus à sens unique, dans lequel les pays en développement cherchent à accéder à des produits et des savoir-faire techniques, détenus par le monde développé. Souvent, l’idée de concéder une licence sur un actif intangible tel que la propriété intellectuelle ou celle d’une réciprocité des transferts technologiques n’y sont pas du tout envisagées. Pourtant, la viabilité de toute une société peut dépendre d’un actif intangible comme celui que constitue le dessin de la canne à pêche du proverbe ci-dessus. Cette façon de voir le transfert de technologie est toutefois en train d’évoluer. De plus en plus, à mesure que les pays en développement mettent en place des mécanismes de stimulation de l’innovation et des stratégies de propriété intellectuelle favorables à leurs activités de recherche, elle est complétée par une nouvelle vision d’une croissance axée sur le savoir, dans laquelle la propriété intellectuelle joue un rôle central.

## Tout sur la concession de licences

Depuis la publication, en 1979, de son premier guide détaillé sur la concession de licences, l’OMPI n’a jamais cessé de produire des éléments d’information sur l’application pratique du transfert de technologie à l’usage de ses États membres. Depuis 2002, l’Organisation met l’accent, à la demande de ces derniers, sur l’élaboration de programmes destinés à renforcer les capacités des pays en développement en matière d’élaboration d’actifs de propriété intellectuelle et de concession de licences de technologie.

L’atelier de formation de quatre jours de l’OMPI intitulé “La concession de licences de technologie: comment la réussir?” a été organisé au Brésil, au Cameroun, en Colombie, en Inde, en Indonésie, en Jordanie, en Malaisie, au Sénégal, en Serbie, à Singapour et au Zimbabwe. D’autres sessions sont prévues cette année en Tunisie et au Ghana.

1. *Compendium of International Arrangements on Transfer of Technology* UNCTAD/ITE/IPC/Misc.5 (2003).

L'un des aspects essentiels du cours sur la concession de licence est qu'il se veut durable et évolutif. Les États membres participants reçoivent un ensemble d'éléments de formation (disponibles en français, espagnol, anglais, portugais et serbe) qu'ils peuvent ensuite réutiliser et améliorer. Le Brésil, par exemple, dispose maintenant de 20 formateurs qu'il a lui-même formés afin de pouvoir donner ce cours indépendamment de l'OMPI.

Photos: OMPI



**Deux équipes font le point sur l'accord qu'elles viennent de conclure dans le cadre de leur formation à la concession de licences à Genève et à Dakar (Sénégal).**

Le matériel fourni par l'OMPI comprend un manuel, des présentations, des scénarios de jeux de rôle, un guide, des fiches à l'intention des animateurs et des feuilles de test. Les scénarios sont basés sur des histoires fictives mais réalistes, mettant en scène des chercheurs dans des pays en développement: l'histoire d'Anansi, qui traite de savoirs traditionnels et de technologie pharmaceutique, celle du code Ziggurat, dans le domaine de l'informatique, l'histoire de la Nanoline, qui se situe dans le monde de la bioinformatique et de la nanotechnologie, et enfin celle de la turbine Smart, dans laquelle il est question d'énergies renouvelables.

promotion et de l'exploitation de l'innovation viennent compléter cette gamme. Il s'agit notamment de programmes d'aide aux universités des pays en développement désireux de mettre en place un cadre de politique générale en matière de propriété intellectuelle (voir aussi p. 12-14), de programmes de formation à la rédaction des brevets destinés à remédier aux cas critiques de déficit de qualifications et d'é-

## Uniformisation des politiques de PI dans les universités malaisiennes

À la demande du gouvernement, chacune des 17 universités publiques de la Malaisie devra se doter d'une "unité de la recherche, du développement et de la commercialisation", qui sera chargée de la répartition des fonds de recherche-développement ainsi que du dépôt des brevets sur les inventions issues de cette dernière. Elle devra en outre se conformer à des règles précises en ce qui concerne la propriété et les conditions de distribution des produits de la commercialisation des résultats de recherche. Ceux-ci seront généralement partagés en parts égales entre l'université et le ou les chercheurs, mais dans certains cas, la part de ces derniers pourra atteindre 75%.

Les participants suivent d'abord deux jours de formation avec des spécialistes de la concession de licences et de la négociation avant de mettre leurs nouvelles connaissances en pratique par la technique du jeu de rôles.

Un réseau sera en place sur l'Internet à compter de la fin de l'année 2006 afin de faciliter le suivi et la continuité de la formation à la concession de licences. L'OMPI entretient à cet égard une étroite collaboration avec la *Licensing Executives Society International* (LES), ainsi que les sections locales de cette association pour le Brésil, la Communauté andine, l'Inde, la Malaisie et l'Afrique du Sud.

## Une gamme de programmes

L'Académie mondiale propose également des cours sur le transfert de technologie, et l'OMPI organise en outre un certain nombre d'autres ateliers et séminaires sur ce thème à l'intention des organismes de recherche, souvent en collaboration avec des PME locales. De nouveaux programmes situant le transfert de technologie dans le contexte de la

tudes, comme celle réalisée pour le compte de l'OMPI dans sept pays d'Asie, ayant pour objet d'examiner la manière dont les questions de transfert de technologie et de partenariat entre les universités et l'industrie sont abordées en pratique.

## Une approche pragmatique

Les programmes relatifs au transfert de technologie suscitent un intérêt croissant parmi les États membres. Ceux de l'OMPI sont fondés sur une approche pragmatique, à savoir que la propriété intellectuelle ne peut être utilisée à des fins de développement économique que si le financement, les projets pilotes et les initiatives de renforcement des capacités sont au rendez-vous. L'OMPI considère en outre qu'une collaboration avec les autres institutions des Nations Unies dont le mandat s'étend aux questions de transfert de technologie – par exemple l'UNESCO, la CNUCED et l'ONUDI – est essentielle à l'efficacité de ce programme.

Pour plus de renseignements sur le programme de formation à la concession de licences de technologie, la rédaction de politiques ou les autres initiatives de l'OMPI en matière de formation au transfert de technologie, veuillez consulter le site [www.wipo.int/ip-development/en/strategies/](http://www.wipo.int/ip-development/en/strategies/) ou prendre contact avec la Division de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies.

# LA P.I. DANS LES UNIVERSITÉS: UNE **POLITIQUE** AVANT TOUT



Photo: T. Ogada

*Tom Ogada est professeur adjoint de technologies énergétiques et environnementales à l'Université Moi du Kenya. Il y a aussi dirigé le bureau de transfert de technologie de cette université jusqu'à sa nomination, cette année, au titre de directeur de l'Institut de recherche et de développement industriel du Kenya. Il a collaboré étroitement avec l'OMPI sur un certain nombre de publications ainsi que comme formateur pour des ateliers sur les stratégies de propriété intellectuelle et comme coordonnateur dans le cadre de l'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités. Il a aussi dirigé l'équipe du Kenya lors de l'évaluation nationale de la propriété intellectuelle menée en 2004 sous l'égide de l'OMPI.*

*Dans cette entrevue, il explique comment l'université s'y est prise pour se donner une politique de propriété intellectuelle et parle des dépôts de brevet des instituts de recherche africains.*

## **Professeur Ogada, vous avez joué un rôle déterminant dans la mise en place d'une politique précise de propriété intellectuelle à l'université Moi. En quoi est-ce important?**

Une politique est un cadre qui fournit des lignes directrices et des moyens de décision. La mise en place d'une politique de propriété intellectuelle dans une université ou un organisme de recherche favorise la création de droits de propriété intellectuelle ainsi que leur protection et leur commercialisation. Les universités et les instituts de recherche-développement sont de véritables viviers d'actifs de propriété intellectuelle, mais entre les chercheurs, les étudiants, les mécènes, les départements de transfert de technologie, les offices de brevets nationaux, le public, etc., les intervenants ne manquent pas. Il est par conséquent important qu'une politique soit formulée afin d'harmoniser les intérêts parfois contradictoires de ces différentes parties prenantes.

## **À votre avis, quels sont les objectifs que devrait viser la politique de P.I. d'une université?**

Ils sont nombreux. Elle devrait créer un environnement qui favorise et facilite la diffusion des nouveaux savoirs pour le plus grand bien du public, tout en protégeant le droit traditionnel des chercheurs à contrôler le fruit de leurs travaux. Elle devrait faire en sorte que le partage des avantages pécuniaires et autres découlant de la commercialisation s'effectue d'une manière juste et équitable, en tenant compte de la contribution des inventeurs, de l'institution et des autres parties prenantes. Elle devrait promouvoir, protéger, encourager et soutenir l'investigation et la recherche scientifiques. Elle devrait sensibiliser les étudiants à la propriété intellectuelle et mobiliser la créativité des jeunes. Elle devrait créer des conditions propres à motiver les cher-

cheurs et à valoriser leur capital intellectuel. Dans les universités des pays en développement, elle devrait aussi stimuler les efforts de recherche visant à résoudre des problèmes urgents, relatifs, par exemple, à la médecine, à la propreté de l'eau et à l'énergie.

## **Pouvez-vous nous faire un bref historique ?**

Tout a débuté en 2002, à la suite d'une réunion au cours de laquelle les vice-chanceliers des universités de tout le Kenya ont pris l'engagement d'élaborer des politiques de propriété intellectuelle. Pour amorcer le processus, nous avons créé un comité dont j'étais le président. Nous avons bénéficié de l'appui d'une équipe d'experts de l'Institut kenyan de la propriété industrielle. Notre premier souci a été de sensibiliser le corps enseignant et de faire connaître la propriété intellectuelle.

## **Et quelle a été la réaction des chercheurs et des professeurs?**

Au commencement, les chercheurs n'étaient pas très enthousiastes. La plupart ne voyaient pas en quoi leurs activités pouvaient être concernées par une politique de propriété intellectuelle, c'est-à-dire, dans leur esprit, une affaire de textes juridiques et de droit d'auteur. Pour certains, c'était une façon de leur retirer le contrôle de leurs découvertes. L'idée de retarder la publication des résultats de leurs recherches pour des raisons de brevetabilité, en particulier, en dérangeait un grand nombre. Ils s'inquiétaient aussi de questions telles que la propriété, le partage des avantages, les conflits d'intérêts et les engagements. Nous avons donc organisé, afin de surmonter ces réticences, des exercices de sensibilisation et des débats sur la propriété intellectuelle dans plusieurs établissements. Il était très important de parvenir à un consensus.

### Tout un défi! Et quels sont, à votre avis, les éléments indispensables pour qu'une politique de propriété intellectuelle soit bien reçue?

J'ai beaucoup appris en cours de route. Par exemple, il est essentiel de bien choisir les membres et le responsable de l'équipe chargée de rédiger la politique, car ils doivent tous être dignes de l'estime du corps enseignant. L'équipe doit comprendre des membres respectés du personnel et des spécialistes extérieurs. Elle doit aussi prendre le temps de bien comprendre les raisons pour lesquelles une politique de propriété intellectuelle est nécessaire, de manière à pouvoir en définir les objectifs et les éléments constitutifs. La politique doit être formulée dans un langage simple, facile à comprendre, car elle s'adressera principalement à des scientifiques, c'est-à-dire à un public que le jargon juridique rebute facilement.

Il importe que les parties prenantes aient toutes le sentiment d'avoir contribué à l'élaboration de la politique. C'est pourquoi le projet de texte doit être débattu à tous les niveaux de direction, en ordre hiérarchique croissant, et chacune de ses révisions soumise de nouveau à l'approbation de chacun de ces échelons. Ce processus peut sembler fastidieux, mais il encourage les différents intervenants à s'investir et les sensibilise à la propriété intellectuelle.

### Voyez-vous des différences entre les universités des pays en développement et celles, par exemple, des États-Unis ou du Japon?

Globalement, la démarche est la même: elles doivent éduquer, sensibiliser le corps enseignant et rechercher un consensus sur les principales questions à prendre en compte dans leur politique de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les grands objectifs de cette politique ce sont, là encore, plus ou moins les mêmes. En revanche, les universités des pays développés sont beaucoup plus habituées à traiter avec l'industrie, et bon nombre d'entre elles disposent déjà d'une politique et d'un cadre juridique pour les questions de conseil et de recherche contractuelle. Il s'agit de considérations importantes, qui peuvent accélérer le processus d'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, les universités des pays en développement peuvent avoir besoin de prévoir dans leur politique de propriété intellectuelle des aspects qui sont moins essentiels dans les

Photo: Moi University Holdings Ltd.



**Le projet de biogaz de la société *Moi University Holdings Ltd.* vise à produire de l'énergie à des fins de chauffage et d'éclairage en traitant les déchets et les eaux usées du secteur agricole. Une fois traitée, l'eau peut également être utilisée pour l'irrigation.**

pays développés, par exemple la mise en place de mesures incitatives afin d'éviter la fuite des cerveaux dans le domaine de la recherche-développement.

### Parlez-nous du premier dépôt de brevet de l'université Moi, en 2004.

Il s'agit d'une invention mise au point par un professeur du département de science et technologie du bois, une méthode de décoloration des eaux usées qui peut être utilisée dans plusieurs industries, dont notamment celles de thé, du café et des pâtes et papiers. Le dépôt de ce premier brevet a suscité un grand intérêt et beaucoup d'enthousiasme au sein de l'université. Il a aussi grandement contribué à sensibiliser le personnel à la question des droits de propriété intellectuelle. Malheureusement, le processus a été long et il y a eu des problèmes de communication entre les services chargés du traitement de la demande et l'université Moi, ce qui a déçu l'inventeur ainsi que plusieurs autres déposants potentiels.

### Quelle a été le rôle de la société *Moi University Holdings Ltd.* dont vous étiez le directeur à l'époque?

La société *Moi University Holdings Ltd.* est la branche commerciale de l'université. Elle a joué un rôle important dans le dépôt de ce premier brevet. Elle a notamment été le cadre dans lequel l'inventeur a pu divulguer librement son invention. Elle s'est occupée de l'examen préliminaire, de la rédaction et du dépôt de la demande de brevet, du paiement des taxes de dépôt et du suivi auprès des administrations



Photo: Moi University Holdings Ltd.



**La politique de propriété intellectuelle de l'université vise à encourager la recherche scientifique et à assurer une distribution équitable des revenus commerciaux.**

concernées. Ce sont là des démarches que les chercheurs ne peuvent pas entreprendre eux-mêmes, car elles prennent un temps considérable et sont parfois décourageantes.

**Les universités africaines déposent encore peu de brevets. À votre avis, pourquoi?**

Le fait que les pays d'Afrique déposent moins de brevets que d'autres ne doit pas être interprété comme le signe

d'un manque d'innovation ou de vision en matière de recherche et de génie. En réalité, les scientifiques et ingénieurs des institutions de recherche et des universités africaines innoveront beaucoup, mais leurs innovations passent inaperçues en raison d'une méconnaissance de la propriété intellectuelle. La faiblesse du financement des activités de recherche-développement par les gouvernements des pays africains (moins de 1% du PIB à l'heure actuelle), le manque de ressources pour payer les frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, l'absence de cadre institutionnel, notamment en matière de gestion de la technologie, dans nos universités et institutions de recherche-développement et le manque d'information en matière de propriété intellectuelle constituent autant d'obstacles au dépôt des brevets.

**Les choses peuvent-elles évoluer?**

La situation change à mesure que les universités et les organismes de recherche d'Afrique prennent conscience de l'importance de la propriété intellectuelle et que les décideurs comprennent qu'il importe d'augmenter le financement de la recherche-développement dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation.

## Politiques de propriété intellectuelle: 10 questions

Le professeur Ogada travaille actuellement avec l'OMPI à l'élaboration d'un guide sur les options qui s'offrent aux dirigeants d'universités et d'organismes de recherche en matière d'élaboration de politiques de propriété intellectuelle. Ce bref ouvrage sera construit autour des 10 questions suivantes:

- **À qui appartiennent les droits de P.I.** relatifs aux résultats des recherches subventionnées par des fonds publics?
- Comment s'effectuera le partage des **revenus**/avantages résultant de la commercialisation (entre les chercheurs ou inventeurs, le département, l'institution, le bailleur de fonds publics, etc.)?
- La commercialisation des résultats des recherches subventionnées par des fonds publics est-elle soumise à des **droits** ou prescriptions du **gouvernement**?
- Si les recherches sont **financées par des fonds privés**, qui sera titulaire des droits de PI?
- La technologie sera-t-elle transférée au secteur privé aux fins de commercialisation, par le biais d'une **entité dérivée** ou d'un contrat de licence?
- À qui sera confiée la **gestion des actifs de propriété intellectuelle**, et notamment la négociation des licences et des conditions de partage des redevances?
- Dans quelle mesure l'institution envisage-t-elle d'encourager la **commercialisation de la recherche** par une entreprise?
- Comment les **coûts** de protection et de maintien en vigueur des droits seront-ils payés?
- S'il existe une **procédure de divulgation**, comment devrait-elle être gérée?
- Comment seront traités les **conflits d'intérêts** suscités par la participation d'enseignants ou de chercheurs à une entreprise à caractère commercial?



# INITIATIVE DE L'OMPI À L'INTENTION DES UNIVERSITÉS

Photo: PROINNOVA



**Une campagne d'affichage du bureau PROINNOVA de l'Université du Costa Rica, qui participe à l'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités, encourage les chercheurs à penser propriété intellectuelle.**

L'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités est l'un des programmes par lesquels l'OMPI encourage les universités et les instituts de recherche des pays en développement à élaborer, protéger et exploiter des actifs de propriété intellectuelle. Chaque institution participante reçoit une documentation de référence et désigne un "coordonnateur universitaire pour les questions de propriété intellectuelle" dont le rôle est d'informer et de conseiller les étudiants et le personnel en cette matière. Les coordonnateurs

universitaires ont accès à une formation ainsi qu'au soutien de l'OMPI et à une personne-ressource de l'office de la propriété intellectuelle de leur pays.

Près de 90 universités et organismes de recherche-développement participent actuellement à cette initiative. Cela permet aux coordonnateurs d'échanger des informations et de partager leurs expériences au sein d'un véritable réseau.

## L'exemple de la Croatie

Les universités croates ont accueilli avec enthousiasme l'initiative de l'OMPI, et trois coordonnateurs pour les questions de propriété intellectuelle ont été nommés en 2005 par des instituts de recherche de ce pays (l'Université de Zagreb, l'Institut Rudjer Boskovic et l'Institut Brodarski). Ces derniers travaillent conjointement, avec l'aide de l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie (SIPO), pour amener les départements des sciences et de la technologie de leurs institutions respectives à mieux comprendre comment la propriété intellectuelle peut leur permettre de rentabiliser les résultats de leurs recherches.

Ces coordonnateurs ont pris part à des ateliers régionaux organisés par l'OMPI en collaboration avec le projet régional de propriété intellectuelle CARDS (programme communautaire d'assistance à la reconstruction, au développement et à la stabilisation) de l'Office européen des brevets. Ils ont été formés à la ges-

tion des droits de propriété intellectuelle des universités et à la recherche d'informations relatives à la propriété intellectuelle dans les bases de données en ligne. D'autres ateliers sont organisés cette année par deux des instituts en question, en collaboration avec le SIPO. De plus, les trois organismes participeront à la fin de l'année à un séminaire national sur le système de propriété intellectuelle organisé dans le cadre du programme CARDS à l'intention du secteur croate de la recherche-développement.

Les coordonnateurs ont procédé, en collaboration, à l'élaboration d'un ensemble de matériels didactiques et de lignes directrices à l'aide de la documentation de référence fournie par l'OMPI. À l'Institut Rudjer Boskovic, un mécanisme de coordination a été mis en place entre les facultés de technologie et les services commerciaux et juridiques, afin d'assurer au personnel scientifique une meilleure qualité d'information et d'assistance.

Photo: EPO CARDS



**Au cours d'un atelier à Skopje, des coordonnateurs universitaires pour les questions de propriété intellectuelle de Macédoine, d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie et Monténégro apprennent à faire des recherches élémentaires en matière de brevets sur des bases de données gratuites en ligne.**

L'Institut Rudjer Boskovic a aussi constitué, en mai 2006, la société *Rudjer Innovations Ltd.*, dont l'objet est l'évaluation, la protection et l'exploitation des résultats des travaux des chercheurs de l'Institut et qui a pour ambition de devenir un centre d'excellence en matière de propriété intellectuelle en Croatie. Des initiatives analogues sont prévues dans d'autres instituts de recherche-développement et universités du pays.

Pour plus de renseignements sur l'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités, voir [www.wipo.int/uipc/fr/](http://www.wipo.int/uipc/fr/)

# BIOÉTHIQUE ET DROIT DES BREVETS

## L'homme aux cellules d'or et le peuple Hagahai

*Cet article est le dernier de la série du Magazine de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la bioéthique. Il examine deux affaires dans lesquelles des brevets issus de recherches sur le matériel génétique humain ont été contestés au motif que le consentement préalable des donneurs ne leur avait pas été demandé.*

### Consentement éclairé

La doctrine du consentement préalable éclairé relève de l'éthique médicale et concerne le droit du patient d'accepter – ou de refuser – de recevoir certains soins après avoir été informé par le praticien des risques et avantages qui s'y attachent. Elle s'étend graduellement à d'autres domaines, et notamment à l'utilisation de tissus humains dans la recherche médicale. La Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme de l'UNESCO, adoptée en 2005, prévoit que la recherche scientifique et les interventions médicales ne doivent être mises en œuvre "qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé de la personne concernée". On peut en déduire, a priori, que le consentement exprès du patient est requis pour pouvoir utiliser à des fins de recherche des échantillons prélevés dans le cadre d'une intervention médicale.

Mais cela soulève une autre question. Que se passe-t-il lorsque des recherches effectuées sur du matériel génétique prélevé sur le corps humain mènent à une invention biotechnologique qui est ensuite brevetée? Le consentement à l'utilisation de cellules aux fins de recherche devrait-il valoir autorisation de breveter les résultats de cette dernière? Devrait-on recueillir des consentements distincts?

### La rate de John Moore

M. John Moore souffre de leucémie à tricholeucocytes. En 1976, le Dr David Golde, du centre médical de l'Université de Californie, recommande l'ablation de sa rate, dans le but de ralentir la progression de la maladie. M. Moore signe un formulaire de consentement, et la splénectomie est réalisée. Le Dr Golde et ses assistants de recherche prélèvent alors des

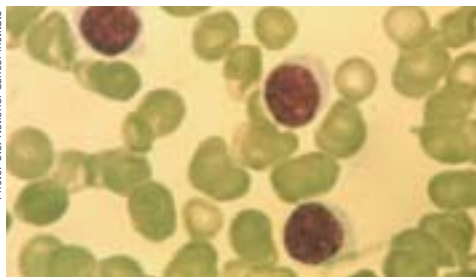
cellules sur la rate de M. Moore, car ils ont découvert qu'elle présente des propriétés porteuses de grands espoirs

pour le traitement du cancer. Ils s'en servent pour établir, au cours des trois années qui suivent, une lignée cellulaire à partir des lymphocytes T ainsi extraits. M. Moore n'est informé ni des travaux de recherche ni du potentiel de la lignée cellulaire en question. En 1984, le Dr Golde obtient le brevet US 4438032 et passe avec deux entreprises de biotechnologie des accords de commercialisation de sa lignée cellulaire qui vont s'avérer particulièrement lucratifs.

John Moore poursuit en justice. Il veut obtenir une part de propriété du brevet et faire condamner le Dr Golde à lui payer des dommages et intérêts pour violation de ses obligations professionnelles. En appel, la Cour suprême de Californie déclare que M. Moore n'a aucun droit à la propriété du brevet parce qu'il n'est pas l'un des inventeurs. Elle considère en outre qu'un patient ne peut prétendre à aucun droit de propriété sur des tissus corporels qui étaient destinés à la destruction. En revanche, elle statuera que le médecin a envers son patient un devoir de loyauté, en vertu duquel il doit informer celui-ci de tout intérêt économique ou personnel qu'il pourrait avoir à utiliser ou à étudier ses tissus, et que le patient peut le poursuivre s'il rompt le lien de confiance. Cet arrêt célèbre a permis d'établir la distinction entre le régime juridique de l'accès au matériel génétique et celui qui s'applique dès lors qu'il est question d'obtenir un brevet sur une invention faite à partir de ce matériel.

Le débat sur les liens de nature juridique et bioéthique entre l'accès aux ressources génétiques et le brevetage des découvertes qui en découlent n'est pas terminé pour autant. Le consentement donné par une personne à des fins de recherche peut-il être interprété comme une autorisation de breveter et de commercialiser les résultats de cette recherche? Le chercheur doit-il se voir imposer l'obligation de fournir à l'avance des informations précises sur ses futures inventions? À toutes ces questions s'ajoute enfin celle de savoir précisément à qui il devrait appartenir de donner ou de refuser le consentement – une question à laquelle il devient encore plus difficile de répondre dès lors qu'une ressource génétique (par exemple une mutation particulière) est partagée par les membres d'une même famille, d'une même communauté ou, à plus forte raison, de deux pays voisins.

Photo: U.S. National Cancer Institute



**Le Dr Golde a établi, à partir de tissus prélevés après ablation sur la rate de M. Moore, une lignée cellulaire qu'il a brevetée. Aurait-il dû demander le consentement de M. Moore?**

## L'affaire des Hagahai ou les gènes d'un peuple autochtone

Les Hagahai sont un peuple autochtone de Papouasie-Nouvelle-Guinée. En 1984, ils sont sortis de l'isolement dans lequel ils avaient vécu jusqu'alors pour demander de l'aide, leur communauté étant frappée par la maladie. Les chercheurs découvrirent chez les membres de la tribu un gène qui, bien que prédisposant l'humain à la leucémie, ne manifestait chez eux aucun symptôme. D'autres analyses leur permirent d'isoler un virus T-lymphotrophique susceptible d'être utilisé pour élaborer un vaccin contre certaines

biologiques fondées sur les savoirs traditionnels détenus par les communautés. Parmi les instruments internationaux s'inscrivant dans ce cadre, la Convention sur la diversité biologique (CDB) fait du consentement éclairé une condition de l'accès au matériel génétique d'origine végétale ou animale. Un certain nombre de pays ont mis en place à cet égard des mesures juridiques subordonnant expressément le dépôt de brevet à l'obtention d'un consentement préalable donné en connaissance de cause. La Communauté andine a élaboré des règles régionales qui vont dans le même sens, et certains pays ont proposé d'introduire dans l'Accord sur les ADPIC de l'OMC des dispositions liant le consentement au système des brevets. Toutes ces mesures concernent plus les ressources génétiques touchant la bio-

## *Le consentement donné par une personne à des fins de recherche peut-il être interprété comme une autorisation de breveter et de commercialiser les résultats de cette recherche?*

formes de leucémie. En 1991, les *National Institutes of Health* des États-Unis déposèrent une demande de brevet portant sur une lignée cellulaire dérivée de l'ADN d'un donneur Hagahai infecté par une variante du virus lymphotrope T humain (HTLV) propre à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et sur des vaccins contre les infections et les maladies causées chez l'homme par le virus HTLV-1 et les virus apparentés.

Délivré dans un premier temps et ensuite abandonné, le brevet (US 5397696) suscita une vive controverse. Avait-on demandé le consentement du donneur Hagahai préalablement au dépôt de la demande? Les versions diffèrent, mais étant donné que le matériel génétique provenait d'un groupe autochtone, l'affaire revêtait un caractère particulièrement délicat et donna lieu à des accusations de biopiraterie. On ne répondit jamais non plus à la question de savoir si le consentement aurait dû être demandé à l'individu concerné, à la tribu ou à l'État.

### Processus internationaux

Les questions de bioéthique et de consentement sont désormais prises en compte dans un certain nombre d'instances et d'instruments juridiques. Qui plus est, elles ne sont plus considérées seulement sous l'angle de l'utilisation de matériel génétique d'origine humaine, mais aussi sous celui des ressources végétales et animales et des ressources

diversité que le matériel génétique d'origine humaine. La notion de consentement libre, préalable et éclairé a des incidences très variées. Elle touche des aspects de l'innovation biotechnologique qui s'étendent de la recherche médicale à la bioprospection. Alors que la Déclaration de l'UNESCO la situe dans le contexte de la dignité et de l'autonomie de la personne humaine, la CDB la lie à la souveraineté des nations sur leurs ressources et aux intérêts des communautés autochtones et locales. La manière dont doit s'articuler la relation entre le consentement éclairé et le système des brevets fait l'objet d'un débat intense et de plusieurs processus internationaux.

Comme toutes celles que nous avons examinées dans cette série d'articles, la question du consentement impose aux décideurs une réflexion sur les limites et les liens de la bioéthique et du droit, notamment en ce qui concerne la législation en matière de propriété intellectuelle. Nous espérons avoir su, par ces articles, faire mieux connaître ces questions importantes et controversées ainsi que la diversité des conceptions dont elles font l'objet.



**La CDB a commandé deux études détaillées à l'OMPI**

# PORTRAITS DU PCT

## Eco-inventeurs

Plus de 1,2 million de demandes internationales de brevet ont été déposées depuis l'entrée en vigueur, en 1978, du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Dans le cadre de sa série sur les personnes qui sont derrière ces brevets, le Magazine de l'OMPI s'intéresse ici à un ingénieur chimiste sino-canadien, un ouvrier du bâtiment américain et deux frères norvégiens travaillant dans le secteur des supermarchés. Leur point commun: tous ont trouvé un moyen de recycler des déchets pour préserver l'environnement.

### Pas peur du grand méchant loup



**La moissonneuse StrawJet "rejette" un cordon de paille qui sera ensuite tressé en nattes à partir desquelles seront formés des panneaux de construction très robustes.**

Devant une mauvaise nouvelle, chacun réagit à sa manière. Quand le médecin de David Ward, alors ouvrier du bâtiment dans l'Oregon, aux États-Unis, lui annonça qu'à force d'exposition aux matériaux de construction, les résultats de ses prises de sang ressemblaient "à un catalogue de solvants industriels", il décida, au lieu de prendre sa retraite ou de courir chez son avocat, de trouver un moyen moins nocif de construire des maisons.

Pour plus de renseignements, voir: [www.greeninventor.org/strawjet.shtml](http://www.greeninventor.org/strawjet.shtml)

S'inspirant des briques traditionnelles faites de boue et de fibres végétales, il entreprit d'élaborer une méthode qui

lui permettrait d'utiliser le sous-produit de l'agriculture qu'est la paille pour fabriquer des panneaux de construction. L'idée en elle-même n'était pas nouvelle, puisque l'on savait déjà produire à l'échelle industrielle des blocs de paille comprimée pour construire des bâtiments. L'idée de David Ward était de produire son matériau directement sur le lieu de récolte. Cela lui permettait non seulement d'économiser le coût d'une usine, mais aussi d'obtenir un composite beaucoup plus résistant, car n'ayant pas besoin d'être déplacés, les brins de paille restaient entiers, non écrasés et non abîmés.

En décembre 2002, grâce à une aide de l'université d'État de l'Oregon et à une subvention de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, David Ward put essayer sa première moissonneuse-lieuse StrawJet. Cette machine "rejette" un cordon de paille ininterrompu de cinq centimètres de diamètre, maintenu par un liant d'argile et de pâte à papier. Elle est suivie d'un camion "tresseur" de nattes qui seront elles-mêmes comprimées plus loin pour former de robustes panneaux

de construction. La poursuite du projet est désormais assurée dans le cadre de la Ashland School of Environmental Technology, une entreprise à but non lucratif créée par M. Ward. La demande de brevet selon le PCT de ce dernier pour la moissonneuse StrawJet a été publiée cette année.

L'invention jouit d'une notoriété grandissante, d'autant plus que David Ward vient de se voir décerner le Grand prix 2006 de la merveille de l'année du *National Inventors Hall of Fame*. Il lui aura fallu 13 ans pour en arriver là. "Il y a eu des moments, reconnaît-il, où j'ai cru que ça ne marcherait jamais". Sa persévérance aura fini par porter ses fruits.

La technologie StrawJet est destinée tant aux pays développés, car elle permet de produire un matériau de construction respectueux de l'environnement, qu'aux pays en développement où la paille et les autres sous-produits végétaux (par exemple du palmier ou du chanvre) peuvent constituer une source abondante et peu coûteuse de matériaux de construction.

### Traiter des déchets avec des résidus



Les dépôts de sables bitumineux représentent pour le Canada et le Venezuela une source importante de pétrole brut. Mais leur exploitation entraîne aussi un coût environnemental non négligeable. L'extraction du pétrole de ces sables peut laisser subsister des résidus toxiques. En Alberta, au Canada, plus de 80 kg de gaz à effet de serre sont émis dans l'atmosphère pour chaque baril de pétrole synthétique produit.

C'est ici qu'entre en scène le professeur Charles Jia, un ingénieur en chimie chinois spécialisé dans la chimie du soufre et ses applications environnementales, qui travaille maintenant à l'Université de Toronto, au Canada. Il a mis au point, avec son collègue le professeur Don Kirk, le procédé *SOactive*, dans lequel on utilise du dioxyde de soufre pour convertir du coke fluide de sable bitumineux en un coke activé nommé *ECOcarbon*

**"Pour moi, il n'y a pas beaucoup d'images plus belles que celle-ci". Le professeur Jia montre l'image au microscope électronique d'une particule d'ECOcarbon produit à partir de résidus de sables bitumineux.**

et pour extraire le mercure des déchets industriels.

## Des déchets qui payent

On estime à quelque 700 milliards le nombre de bouteilles, canettes et autres emballages de boissons en plastique en circulation dans le monde – et qui, pour la majorité, finiront au dépotoir. Les matières premières et l'énergie consommées pour les fabriquer contribuent à la raréfaction croissante des ressources naturelles. Pourtant, en Norvège, les consommateurs retournent maintenant 90% de leurs contenants vides au supermarché, contre remboursement de la consigne. Ce succès a été rendu possible en partie grâce à l'ingéniosité de deux frères, Petter et Tore Planke, fondateurs de la société TOMRA.

Leur histoire commence en 1971. Les magasins d'alimentation norvégiens étaient tenus de reprendre les bouteilles vides consignées, mais les quantités étaient devenues telles que les supermarchés ne réussissaient plus à faire face à la demande. Le propriétaire de l'un des plus grands supermarchés d'Oslo prit contact avec les deux frères pour leur demander s'ils ne pouvaient pas lui inventer un système automatisé. En moins d'un an, ils

avaient mis au point le prototype d'une "distributrice automatique inversée", une machine dans laquelle tous les formats de bouteilles pouvaient être introduits par la même ouverture et qui délivrait un reçu imprimé permettant de se faire rembourser la consigne. En décembre 1971, Tore Planke déposait sa première demande de brevet auprès de l'Office norvégien des brevets.

Les deux frères entreprirent alors d'élaborer toute une série de nouveaux produits et de procédés couvrant toutes les étapes du processus de recyclage, de la récupération à la livraison à l'usine de régénération. Trente-quatre ans plus tard, avec 50 000 machines installées sur quatre continents, TOMRA, qui a pour slogan Aider le monde à recycler, est l'un des chefs de file du domaine des récupératrices automatiques de bouteilles et autres emballages de verre et de plastique.

La société a déposé plus de 30 brevets selon le PCT, par exemple pour des dispositifs de manipulation, de tri et de transport de récipients vides ou pour

Photo: TOMRA



**Avec un parc de 50 000 "distributrices automatiques inversées", TOMRA encourage le monde à recycler ses bouteilles de verre et de plastique.**

une technologie très avancée de détection et d'analyse d'images permettant de différencier ces derniers. Le coût de maintien en vigueur de ces brevets est loin d'être négligeable, mais sans eux, explique Andreas Nordbryhn, le directeur de la recherche de TOMRA, "impossible de savoir à combien s'élèveraient les pertes, en cas de problème. C'est un peu comme les assurances. Qui, de nos jours, prendrait le risque d'exploiter une entreprise sans être assuré?"

*Pour plus de renseignements, voir: [www.tomra.no](http://www.tomra.no)*

Voir également sur le site Web PCT de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/pct/en/inventions/](http://www.wipo.int/pct/en/inventions/) la galerie des innovateurs et innovations remarquables qui rassemble une série d'autres innovations intéressantes.

"Notre plus gros problème, a confié le professeur Jia au Magazine de l'OMPI, c'est que tout le monde était convaincu qu'un résidu n'est jamais qu'un résidu. Personne ne croyait qu'il était possible d'activer le coke fluide de sable bitumineux, qui est une substance solide et dense, à structure stratifiée". Avec son confrère le professeur Kirk, il recherche maintenant les fonds nécessaires pour tester l'efficacité du procédé *SOactive* et de l'*ECOcarbon* sur le site d'une entreprise dont les déchets industriels contiennent du mercure et du soufre.

Les deux chercheurs ont rédigé eux-mêmes la demande de brevet et les revendications avant de demander à un agent de brevets d'y mettre la dernière main. "C'est une expérience qui m'a beaucoup appris, observe le professeur Jia, et qui a coûté pas mal de temps et d'argent". La demande selon le PCT a été publiée en 2003.

# SACHEZ GÉRER LE COÛT DE VOS BREVETS

*Les petites entreprises s'abstiennent souvent de protéger leurs découvertes parce qu'elles pensent qu'elles n'ont pas les moyens d'obtenir un brevet et de le maintenir en vigueur. Cet article propose quelques mesures pratiques pour réduire le coût des brevets.*

## Avoir une stratégie de P.I. claire

Il importe avant tout de mettre en place une stratégie de propriété intellectuelle clairement définie et compatible avec les objectifs d'ensemble de l'entreprise. Pas question de déposer une demande de brevet chaque fois qu'une invention répond aux critères de brevetabilité; ce serait le meilleur moyen de perdre complètement le contrôle des coûts. Une entreprise ne doit breveter que les découvertes qui lui confèrent un avantage commercial ou stratégique. Le recours à la législation sur les secrets d'affaires et la publication défensive constituent des solutions de remplacement beaucoup moins coûteuses que le dépôt de brevet (voir les articles du Magazine de l'OMPI intitulés *Les secrets d'affaires n'ont pas de prix: protégez-les* (n° 4/2002) et *Lancement d'un nouveau produit: évaluation de votre liberté d'agir* (n° 5/2005).

Si l'entreprise estime que le dépôt d'un brevet est l'option la plus conforme à ses objectifs stratégiques, elle peut envisager les coûts directs liés à ce choix sous différentes perspectives.

## Coûts liés à la recherche

Le fait qu'un produit n'existe pas sur le marché ne signifie pas automatiquement qu'il remplira les conditions de nouveauté et de non-évidence indispensables pour le protéger par un brevet. Il est notamment essentiel, pour s'en assurer, qu'un professionnel procède à une **recherche sur l'état de la technique**. Le déposant en retirera des informations précieuses qui pourront, de différentes manières, lui faire réaliser des économies importantes au cours du traitement de sa demande de brevet et au-delà, par exemple:

- en l'aidant à se préparer à certaines des objections qui pourraient lui être opposées au cours du processus d'examen;
- en révélant les brevets auxquels son invention pourrait porter atteinte;
- en lui permettant de savoir si d'autres brevets sont déjà détenus dans le domaine concerné (autrement dit s'il aura des concurrents), si son brevet aura une utilité réelle d'un point de vue commercial et s'il lui faudra obtenir des licences d'exploitation sur des brevets détenus

par des tiers et pouvoir mettre en pratique son invention;

- en l'aidant à décider s'il doit ou non apporter des modifications à ses revendications pour éviter de porter atteinte à d'autres brevets.

De nombreuses informations sur les brevets sont accessibles gratuitement par l'Internet, sur les sites d'offices de brevets nationaux ou régionaux. Généralement, ces derniers fournissent aussi des renseignements sur les subventions et autres aides financières qui sont offertes aux entreprises. Tous ces services contribuent à réduire le coût des recherches préliminaires, mais sont généralement insuffisants. Les déposants doivent donc prévoir de faire appel, tôt ou tard, à un fournisseur de services à valeur ajoutée en matière de brevets.



## Des solutions de remplacement économiques

Si ces possibilités sont prévues dans la législation du pays concerné, on peut envisager de déposer une demande de **brevet provisoire**, de **petit brevet** (brevet de courte durée, brevet d'innovation) ou de **modèle d'utilité**, qui peut constituer une solution d'attente intéressante et moins coûteuse que le dépôt d'une demande de brevet classique.

Le brevet provisoire est un moyen rapide, simple et économique de préserver son droit de demander un brevet pendant que l'on continue à perfectionner une invention. C'est une formule particulièrement pratique lorsque l'invention

est encore à un stade précoce, et en particulier si les revendications sont appelées à changer. Cela dit, une fois que l'étendue des revendications est clairement établie, que l'état de la technique est connu et que l'invention a été modifiée à la lumière de ce dernier, il est évident que la demande de brevet classique est à préférer.

Bien qu'une demande de brevet ne puisse concerner qu'une seule invention, il est possible, en vertu du concept d'"unité de l'invention", de revendiquer une pluralité d'inventions dans une même demande si ces dernières sont liées de sorte à former un "concept inventif" unique et s'il existe entre elles une relation technique. Une autre solution économique consisterait donc à déposer une série de demandes de brevets provisoires pour des inventions liées, puis, dans le délai prescrit afin de résoudre toute question relative à l'unité de l'invention ou du concept inventif, une demande de brevet classique revendiquant des priorités multiples. En fait, il est courant de déposer une série de demandes de brevet provisoires liées après chaque étape technique ou commerciale importante dans le développement du produit concerné et de déposer ensuite, dans le délai d'un an après le dépôt de la première demande de brevet provisoire, une demande de brevet officielle contenant toutes les autres.

## Coûts de rédaction

Une demande de brevet rédigée et déposée sans l'aide d'un professionnel sera certes économique, mais risquera d'aboutir à un brevet de piètre qualité dont les revendications ne seront pas suffisamment précises pour couvrir toutes les applications commerciales importantes de l'invention. On gagne peu à vouloir "économiser des bouts de chandelles" alors que le brevet que l'on dépose a pour objet de protéger les compétences fondamentales de son entreprise. On trouve aussi souvent dans les offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux des listes d'agents de brevets ou de cabinets d'avocats en propriété intellectuelle locaux triés sur le volet qui proposent aux nouveaux clients ou aux personnes qui en sont à leur première expérience en la matière, des services gratuits ou à tarif réduit, y compris en ce qui concerne la rédaction de la demande de brevet. Quoi qu'il en soit, on économisera toujours temps et argent en fournissant toutes les informations pertinentes à la personne qui rédige le brevet.

Le déposant peut avoir avantage, enfin, à prendre contact avec le ministère ou l'organisme chargé, dans son pays, de l'administration des subventions à la recherche-développe-



**Ne pas faire appel à un professionnel pour rédiger un brevet peut représenter une fausse économie.**

ment. Il arrive souvent, en effet, qu'une partie de cette aide puisse être utilisée pour le paiement des frais de dépôt de brevet, et même, dans certains cas, pour celui des dépenses occasionnées par la défense des droits ou le dépôt d'un brevet international.

## Contrôler les taxes payées aux offices de brevet

Même si certains pays les ont réduites pour les petites entreprises, il reste que les taxes de brevet doivent être acquittées à intervalles réguliers tout au long de la durée de vie juridique du brevet et qu'elles subissent souvent une nette augmentation vers la fin de la période de 20 ans. Tout paiement oublié peut entraîner une perte de droits ou des frais supplémentaires, qu'il est possible d'éviter à l'aide d'un logiciel de gestion de portefeuille de brevets qui se chargera d'émettre automatiquement un rappel à la date voulue.

Il importe aussi de passer périodiquement son portefeuille de brevets en revue, en se demandant si toutes les demandes en instance et tous les brevets en vigueur devraient ou non être maintenus. Les questions à se poser à cette occasion sont, par exemple, les suivantes:

- si ce brevet est délivré, a-t-il des chances d'être rentable?
- ce brevet présente-t-il directement ou indirectement une valeur pour l'entreprise?
- ce brevet peut-il être vendu, donné, concédé en licence?
- l'existence de ce portefeuille de brevets ou de cette série de demandes de brevet en instance représente-t-elle un avantage en ce qui concerne les relations de l'entreprise avec les organismes de financement, les sociétés de capital-risque, etc.?



## Facteurs de coût des demandes de brevet

Le coût d'une demande de brevet dépend de divers facteurs, dont notamment les suivants:

- technologie concernée;
- nature de l'invention;
- longueur de la demande de brevet;
- nombre de revendications;
- tarif horaire de l'agent de brevets et durée totale du travail de préparation et d'instruction de la demande;
- honoraires du dessinateur;
- nombre de pays visés par la demande;
- voie utilisée pour le dépôt à l'étranger;
- coût de traduction des dépôts à l'étranger;
- nombre et nature des objections soulevées par l'examineur de brevets et des oppositions ou recours de tiers.

## Coût des brevets internationaux

Le coût d'un brevet augmente en proportion du nombre de pays dans lesquels on veut protéger l'invention. Il est donc primordial, pour qui veut contrôler ses dépenses, de choisir soigneusement les pays en question.

Le système du Traité de coopération en matière de brevet (PCT) permet de demander la protection d'une invention dans un grand nombre de pays en déposant une seule demande de brevet dite "internationale". Le déposant y gagne du temps et, le cas échéant, de l'argent s'il décide finalement, sur la base du rapport de recherche internationale et de l'opinion qui lui sont communiqués, de réduire le nombre de pays pour lesquels il souhaite obtenir la protection. Le PCT présente l'avantage de différer toutes les dépenses à l'échelon national de 18 mois, en plus des 12 mois prévus dans la Convention de Paris. Cela étant, il faut tenir compte du fait que les frais relatifs à une demande de brevet selon le PCT s'ajoutent au coût final d'obtention d'un brevet national ou régional.

Le PCT offre une réduction de 75% sur certaines taxes aux personnes physiques ressortissantes et résidentes d'un État dont le revenu par habitant est inférieur à 3000 dollars É.-U. Cette réduction est également accordée aux déposants qui sont ressortissants de pays figurant sur la liste des pays les moins avancés de l'Organisation des Nations Unies. En cas de pluralité de déposants, chacun doit satisfaire à ces critères.

Le déposant d'une demande internationale de brevet doit aussi prévoir des coûts de traduction. Le recours au système du PCT n'exempte pas des obligations de paiement des frais de traduction de la "phase nationale". La ratification de l'Accord de Londres aura pour effet de réduire le coût des brevets déposés dans les États parties à la Convention sur le brevet européen (CBE), en limitant aux seules revendications l'exigence de traduction imposée aux déposants lors de la délivrance du brevet.

## Partager les coûts ou les transférer à d'autres

Un accord de partenariat ou de licence peut constituer une bonne façon de réduire les coûts liés à un brevet ou à un portefeuille de brevets. Le contrat peut, par exemple, prévoir la prise en charge partielle ou totale par le partenaire ou le preneur de licence des coûts d'instruction, de maintien en vigueur et de défense du brevet dans le pays ou à l'étranger.

Le don de brevet à une institution sans but lucratif ou à une université peut donner lieu à un dégrèvement fiscal dans certains pays. Une entreprise peut donc y avoir recours afin de libérer des fonds qu'elle pourra consacrer au dépôt ou au maintien en vigueur d'autres brevets plus essentiels.

Il est clair que la protection d'une invention peut nécessiter un effort financier considérable. Une saine gestion permettra de réduire ou de contenir certains des coûts liés au dépôt et à l'entretien des brevets. Toutefois, les mesures prises ne devront jamais faire perdre de vue la nécessité d'éviter d'imposer des risques commerciaux à l'entreprise ou de porter préjudice à la qualité des brevets.



# LES MARQUES PRÉFÉRÉES DES AUSTRALIENS

Pour fêter le centenaire de son premier enregistrement de marque au niveau fédéral, l'Australie demande à ses citoyens d'élire leur marque préférée.

à une première sélection de 40 marques, parmi les plus connues d'Australie. Un jury composé de personnalités du sport, des arts, des

Parmi les autres activités qui marqueront l'année du centenaire, on peut citer l'organisation de séminaires dans chacun des États du pays, une cam-



Le jury a retenu la marque **ABC (Australian Broadcasting Company)**, car elle comporte un élément figuratif ingénieux, qui a su rester moderne et actuel avec très peu de retouches et sans rien perdre de son identité.



**Arnott's** a déposé sa célèbre marque au perroquet en 1907. On attribue à la belle-fille de **William Arnott**, Mme Leslie Arnott, le dessin de l'oiseau qui figure aujourd'hui sur une multitude de produits et de camions.



Le **Vegemite** date 1922, l'année où la société Fred Walker (devenue par la suite **Kraft Foods Limited**) a engagé un jeune chimiste pour élaborer une pâte à tartiner riche en vitamines à base de levure de bière. On dit que les randonneurs australiens en ont toujours un tube sur eux.



Le célèbre kangourou de la compagnie **Qantas** est reconnu dans le monde entier comme un emblème de l'Australie. Le transporteur aérien est fier de sa longue tradition de fiabilité, d'excellence technique et de service à la clientèle.



Fondé en Australie en 1932, le fabricant de vêtements **R.M. Williams** a été qualifié par le jury de "digne fils de l'outback – symbole de l'arrière-pays australien".

Les autres marques du "Top 10" sont: **David Jones, Penfolds, Wallabies, Weet-Bix et Woolmark.**

"Notre rapport aux marques est très personnel, car nous les associons à des moments précis de notre vie, explique Ruth Mackay, directrice de l'enregistrement des marques à l'Office australien de la propriété intellectuelle. C'est pour cela que nous voulions une initiative qui permettrait à tous les Australiens de contribuer aux célébrations".

Les marques australiennes témoignent souvent de l'esprit pionnier et de l'originalité du peuple de ce pays. Un grand nombre d'Australiens professent un attachement personnel à certaines marques et reconnaissent le rôle important que jouent les marques dans le succès commercial des produits et la prospérité économique de l'Australie.

Dans un premier temps, des membres du monde des affaires et de l'industrie ont donc été interrogés afin de procéder

affaires, de la publicité et de la mode a ensuite choisi dans cette liste les 10 marques qu'il jugeait les plus populaires. Enfin, le public australien a été



**Pour marquer le centenaire, l'Office australien de la P.I. a organisé un concours de logo au sein du personnel**

invité à voter en ligne pour la marque qui, à son avis, est la préférée des Australiens. Le résultat sera annoncé à la mi-septembre sur le site [www.ipaustralia.gov.au/tmcentenary/](http://www.ipaustralia.gov.au/tmcentenary/).

pagne d'affichage destinée à sensibiliser les écoliers à la propriété intellectuelle et la publication, sur le site Web, d'un calendrier interactif consacré aux marques. L'Office australien de la propriété intellectuelle a commencé l'année par un concours dans lequel il a demandé à son personnel de dessiner le logo du centenaire. La création de la gagnante, Sally Monck, sera utilisée toute l'année sur le matériel de promotion et le site Web du centenaire des marques.

La loi australienne sur les marques de 1905 (Commonwealth) est entrée en vigueur le 2 juillet 1906. Plus de 750 demandes d'enregistrement furent déposées ce jour-là. Le premier enregistrement fédéral australien fut accordé à la marque PEPS, pour un produit contre la toux, le rhume et la bronchite. L'Australie a enregistré depuis plus d'un million de marques, dont plus de 50 000 au cours du seul exercice 2004-05.

# L'ACTUALITÉ EN BREF

## Les pays du G8 s'attaquent à la contrefaçon

Le Groupe des huit (G8) a réaffirmé au mois de juillet dernier, à son Sommet de Saint-Petersbourg, en Russie, sa ferme volonté "de renforcer les efforts individuels et collectifs pour lutter contre le piratage et la contrefaçon", ajoutant que "ces efforts contribueront au développement durable de l'économie mondiale". Les membres ont exposé dans une déclaration en six points les priorités et les mesures concrètes qui constitueront la base du plan de travail du G8 sur le piratage et la contrefaçon.

Cette déclaration appelle au renforcement de la coopération entre les organisations internationales compétentes en la matière, notamment l'OMPI, l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation mondiale des Douanes (OMD), Interpol, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil de l'Europe. Cette coopération doit mener au développement et à la mise en œuvre de "programmes pilotes d'assistance technique du G8 dans les pays en développement intéressés, afin de renforcer les capacités nécessaires à la lutte contre le commerce de biens contrefaits et piratés".

Les membres du G8 sont le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Étaient également présents au sommet de Saint-Petersbourg le Brésil, la Chine, l'Union européenne, l'Inde, le Mexique et l'Afrique du Sud.

## Google : on ne conjugue plus!

Depuis que le verbe "to google" a fait son entrée dans deux dictionnaires importants de langue anglaise, les propriétaires du moteur de recherche le plus utilisé de la planète ont engagé une bataille d'arrière-garde pour essayer d'éviter que leur marque ne devienne la victime de ce que certains juristes en propriété intellectuelle appellent un "généricide".

La société a fait parvenir aux médias des lettres leur demandant de s'abstenir d'utiliser sa marque en tant que

verbe. "L'utilisation constante d'une marque comme terme générique peut lui faire perdre son caractère particulier et la majuscule qui en fait un nom propre" explique Google.

Beaucoup de gens se sont étonnés de la réaction de Google. "Ils devraient se sentir flattés" ou "Ça leur fait de la publicité gratuite" disent les blogueurs. Mais les juristes font remarquer qu'en tant que titulaire de marque, la société Google doit montrer qu'elle défend ses droits. Autrement, elle pourrait se trou-

ver un jour fort démunie face aux imitateurs.

Yo-yo, trampoline et nylon ont aussi commencé par être des marques. L'usage générique qui en a été fait ne leur a pas été particulièrement favorable.

On trouvera des conseils aux entreprises sur la protection des marques dans l'article *Utilisation des marques: bien comprendre les principes de base*, Magazine de l'OMPI, mars-avril 2004.

## Kazaa transige



Le réseau de partage de fichiers numériques P2P (point à point) Kazaa entre dans le rang. Son propriétaire, la société *Sharman Networks*, a été reconnu coupable par un juge australien, en 2005, d'inciter ses utilisateurs à échanger illégalement des fichiers protégés par le droit d'auteur. De plus, la Cour suprême des États-Unis a statué que les prestataires de l'Internet pouvaient être poursuivis s'ils encourageaient les utilisateurs de leurs services à porter atteinte au droit d'auteur. Kazaa a donc décidé de suivre l'exemple de son prédécesseur Napster en devenant une plateforme de téléchargement légal de musique et de films.

### Plus de choix pour le téléchargement légal

Kazaa a en effet accepté, en juillet, un accord à l'amiable dans la procédure intentée à son encontre par l'industrie de la musique et du disque pour incitation à la violation de droit d'auteur sur l'Internet. Aux termes de cet accord, Sharman versera environ 100 millions de dollars É.-U. à Universal Music, Sony BMG, EMI et Warner Music, qui percevront en outre 20% sur les ventes effectuées par la suite sur le réseau Kazaa. Sharman a aussi accepté de proposer sous licence sur son site la musique des quatre sociétés – qui détiennent la majeure partie de la musique protégée par le droit d'auteur disponible sur l'Internet – et d'installer une technologie de filtrage pour s'assurer que ses utilisateurs ne puissent plus échanger des fichiers protégés.

## IDEA: Les concepteurs asiatiques excellent

Des équipes de concepteurs d'Asie ont raflé le quart des 27 médailles d'or décernées à l'issue de l'édition 2006 du concours IDEA (*Industrial Design Excellence Awards*). Ces prix de conception de produits sont parmi les plus convoités par les entreprises, petites et grandes, du monde entier. Les juges avaient à choisir entre 499 produits dont ils devaient évaluer cinq aspects: innovation visuelle, utilité, avantages pour le client et l'entreprise, caractère écologique et attrait esthétique.

Parmi les produits qui ont remporté l'or au mois de juillet:

- Le téléphone mobile *Touch Messenger* de Samsung, qui permet aux aveugles et malvoyants d'envoyer et de recevoir des messages texte en braille. Samsung espère que ce produit, qui n'est pas encore commercialisé, contribuera à la qualité de vie des personnes ayant un handicap visuel – près de 180 millions dans le monde. Samsung a aussi remporté deux médailles d'argent. La société a gagné 19 prix IDEA au cours des cinq dernières années, ce qui constitue un record absolu.
- La conception par l'agence Seymourpowell de la moto ENV (*Emission Neutral Vehicle*) de la société Intelligent Energy. L'ENV a été spécialement élaborée dans le but de démontrer que la technologie des piles à combustible était utilisable au quotidien. *Intelligent Energy* expli-

Cortesia de Samsung



**Le *Touch Messenger* de Samsung permet aux aveugles d'envoyer des messages texte en braille.**

Cortesia de Intelligent Energy



**La moto sans émissions nocives de la société *Intelligent Energy* est alimentée par une pile à combustible.**

que que la pile peu encombrante et efficace baptisée CORE dont elle est dotée peut être retirée de la moto pour alimenter autre chose, par exemple un bateau à moteur ou même une petite maison.

- L'ordinateur personnel *Lenovo Opti Desktop* et *Lenovo Visioneering*. Le plus important fabricant d'ordinateurs de Chine, qui a racheté récemment la division PC d'IBM, a demandé à l'agence ZIBA de définir sa prochaine génération d'ordinateurs de bureau, de portables et de téléphones mobiles, et de réinventer l'image de la société.

## La propriété intellectuelle, c'est palpitant!

Un polar sur le droit de la propriété intellectuelle? Il aura fallu au professeur Paul Goldstein cinq ans pour l'écrire, mais son roman *Errors and Omissions* pourrait bien devenir le premier succès de librairie d'un nouveau genre. Au cours de ses 39 ans d'expérience de la propriété intellectuelle comme professeur de l'université Stanford et conseil du cabinet Morrison & Forrester, Paul Goldstein en a vu largement assez pour élaborer une intrigue sur fond de droit d'auteur et de droit des brevets.

Le roman met en scène un avocat en propriété intellectuelle, un "défenseur des droits des artistes", qui est convoqué à Hollywood par un grand studio de cinéma pour vérifier les droits d'une franchise cinématographique sur un film d'espionnage. Son enquête le mènera jusqu'en Europe, par des chemins souvent périlleux. L'histoire est inspirée d'une affaire à laquelle Paul Goldstein a lui-même participé, dans les années 1980, lorsqu'il a aidé les studios MGM et *United Artists* à défendre leurs droits sur la série des films de James Bond contre Sony Pictures.

Bien qu'il soit déjà l'auteur de huit ouvrages de droit, le professeur Goldstein n'avait jamais encore écrit de roman. "C'est une chose que je ne pouvais pas ne pas faire", dit-il. "Voir qu'un simple point de droit pouvait mettre en jeu des milliards de dollars, j'avais trouvé cela fascinant".

# COURRIER DES LECTEURS

*Les lettres des lecteurs sur des sujets abordés dans les articles du Magazine de l'OMPI et sur d'autres questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle sont les bienvenues.*

*Les lettres doivent porter la mention "Pour publication dans le Magazine de l'OMPI" et être adressées au rédacteur en chef, soit à l'adresse électronique [WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int), soit par télécopieur ou par courrier postal aux coordonnées figurant au dos du magazine. Les lecteurs sont priés d'indiquer leur adresse postale. Nous sommes au regret de ne pas pouvoir publier toutes les lettres reçues. Le rédacteur en chef se réserve le droit de modifier ou abrégé les lettres, ou de n'en publier que des extraits. L'auteur sera consulté si des modifications importantes sont nécessaires.*

## Le système de la propriété intellectuelle n'est pas fait pour les petits concepteurs



Photo: P. Hughes

**"Tôt ou tard, nous renonçons à protéger nos dessins ou modèles industriels."**

Étant enseignant dans le domaine de la conception en trois dimensions, je vois un grand nombre de créateurs industriels et d'étudiants, et ils me disent souvent qu'ils ne peuvent pas avoir recours au système de la propriété intellectuelle pour protéger leurs intérêts, car il est beaucoup trop complexe et onéreux. S'ils ne disposent pas des moyens considérables qui sont nécessaires pour obtenir un brevet ou un enregistrement de dessin ou modèle national et international, les jeunes concepteurs n'ont aucune envie de se lancer dans un long

processus d'élaboration ou de dévoiler leurs innovations sur le marché. Ils savent pertinemment que les grands fabricants pourront facilement les copier, y apporter quelques changements et les commercialiser comme s'ils les avaient créées eux-mêmes.

Les innovateurs qui souffrent le plus sont ceux qui ne sont pas liés à une grande entreprise. Prenez l'étudiant en design

ou le concepteur indépendant qui a une idée ou un projet de conception de produit. Il devra en assumer lui-même les frais de développement et de lancement ou alors, passer un temps considérable – pendant lequel il ne sera pas rémunéré – à faire la tournée des fabricants pour leur présenter son produit. Les honoraires des agents de brevets et les taxes de recherche et de dépôt imposées dans les divers pays viendront le décourager encore un peu plus d'aller jusqu'au bout de son idée ou de son invention. Et si jamais il réussit, il devra éventuellement défendre un jour ses droits, toujours à grands frais, face aux contrefacteurs. Tôt ou tard, il risque de baisser les bras comme je l'ai fait moi-même.

Bien sûr, il n'y a pas que des échecs. Mais le système actuel de la propriété intellectuelle continuera de décourager un grand nombre de petits entrepreneurs et de concepteurs indépendants de commercialiser leurs innovations et leurs idées – au plus grand détriment de tous.

*Philip Hughes, Maître de conférences en conception en trois dimensions, The Arts Institute at Bournemouth, Royaume-Uni*

## Femmes, hommes et brevets



Photo: Liliana Coria

Je relève, dans votre article sur le Réseau mondial des femmes auteurs d'inventions et d'innovations (*GWIIIN: Les femmes inventeurs à l'honneur, au Mexique et dans le monde*, août 2006) la phrase suivante: "On pourrait être tenté, en voyant le nombre de femmes qui réussissent de nos jours... de se demander si un organisme entièrement dédié à la promotion des femmes inventeurs a encore sa raison d'être". L'article démontrait ensuite

qu'au Mexique, les femmes déposent beaucoup moins de brevets que les hommes. Mais qu'en est-il des autres pays?

Je voudrais attirer votre attention sur une étude sur la répartition hommes-femmes des déposants de brevets aux États-Unis, publiée dans la revue *Science Magazine* du 4 août dernier\*. On y découvre que les hommes d'un échantillon aléatoire de 4227 cher-

## Protection du droit à l'image



Photos.com

L'article *Utilisation d'œuvres et de marques protégées par le droit d'auteur* paru dans votre numéro d'avril 2006 ne fait pas allusion à un sujet apparenté et souvent source de confusion: l'utilisation de photographies de personnes.

Les législations nationales en matière de droit à l'image varient, mais vos lecteurs seront peut-être intéressés par quelques décisions récentes des tribunaux chiliens, en vertu desquelles l'action engagée par une personne dont l'image a été utilisée sans son consentement est recevable si l'image en question est clairement reconnaissable et si elle est utilisée à des fins de profit, même s'il s'agit d'une photographie prise dans un lieu public.

Le critère relatif au caractère reconnaissable de l'image est issu d'une affaire dans laquelle un homme poursuivait un journal pour avoir publié sa photographie sans son consentement dans un article sur l'obésité au Chili. Le tribunal a débouté le plaignant au motif qu'il s'est avéré impossible de l'identifier à partir de la photographie.

S'agissant de l'utilisation de l'image d'une personne à des fins de publicité ou de profit, ce critère a été établi dans une action engagée et gagnée par le joueur de tennis Fernando González contre une entreprise de presse qui avait utilisé sans son consentement sa photo dans une campagne de publicité. Le tribunal a statué que l'image corporelle constitue l'un des attributs d'une personne et que la décision d'utiliser ou de reproduire cette image à des fins de publicité ou de profit appartient, par conséquent, exclusivement à ladite personne.

Dans une troisième affaire, un journal qui avait publié sans autorisation la photographie d'une vacancière sur une plage publique faisait valoir que cette photographie avait été prise "dans un lieu public bondé" et avait seulement servi à "rendre hommage, une fois de plus, à la beauté légendaire des femmes du Chili". Le juge a souligné que le fait que l'on paraisse dans un lieu public ne peut pas être interprété comme un consentement à la diffusion de cet acte auprès du public. Il s'agit là de l'expression du principe même du droit au respect de la vie privée garantie par la Constitution politique du Chili.

*Carmen Paz Alvarez,  
Sargent & Krahn,  
Chili*

cheurs en sciences de la vie examiné sur une période de 30 ans ont produit 14 fois plus de brevets que leurs consœurs. Une fois pris en compte les effets substantiels et complexes d'un certain nombre de facteurs, l'étude conclut que "l'appartenance au sexe féminin a un effet statistiquement significatif" et que les dépôts de brevets des femmes ayant un doctorat en sciences de la vie représentent 40% de ceux de leurs collègues masculins –

bien que l'on ait observé une tendance légèrement plus encourageante chez les femmes plus jeunes.

Que de potentiel inexploité!

J'applaudis cette étude, car il existe actuellement très peu de données sur les effets de la qualité de femme ou d'homme en matière d'inventivité ou de dépôt de brevets – et encore moins sur les raisons de l'asymétrie qui existe

à cet égard. Pour l'instant, ce sont des organisations telles que le réseau GWIIN qui répondent à ce qui est de toute évidence un besoin constant et mondial d'actions positives en ce qui concerne les questions de distinction homme-femme.

*Anne Reynard, conseil en projets de l'UE et membre du réseau GWIIN*

\* Etude du Professeur Waverly Ding (Université de Californie), Fiona Murray (MIT), Tony E. Stuart (Harvard Business School)

# PRIX OMPI

## juillet, août, septembre



Le programme d'attribution de prix de l'OMPI a déjà fait plus de 120 gagnants cette année. Pour marquer ce succès sans précédent, des modèles de la Médaille d'or de l'OMPI pour les inventeurs, de la Médaille d'or de l'OMPI pour la créativité et du Trophée de l'OMPI pour les entreprises innovantes seront exposés au Centre d'information de l'OMPI à partir du mois de septembre. Une nouvelle publication "Programme d'attribution de prix de l'OMPI" (publication n° 923) est maintenant disponible en français, anglais et espagnol.

On trouvera ci-après la liste des gagnants de prix de l'OMPI des mois de juillet à septembre, dans la mesure où les informations pertinentes avaient été communiquées à l'OMPI à la mise sous presse du présent numéro. Nous félicitons tous les gagnants et leur souhaitons beaucoup de succès.

### Médaille d'or de l'OMPI pour les inventeurs

#### EQUATEUR

■ Patricio Varela, Juan Cedeño, Alexis Delgado (catégorie Lycéens) – pour un projet portant sur la construction d'un matériel à bas prix pour l'électrophorèse des protéines sur acétate de cellulose.

■ Nelson Herrera Arauz (catégorie Innovateurs nationaux) – pour un projet de bibliothèque virtuelle à la *Universidad Internacional*.

■ Evelin Quisphe, Gustavo Recalde (catégorie Innovateurs andins) – pour un projet de construction métaheuristique d'arbres phytogénétiques à partir de séquences d'ADN.

■ Eyleyn Tomalá, John Antamba (catégorie Innovateurs universitaires) – pour un projet de complexe touristique à vocation éco-anthropologique.

#### RUSSIE

■ Alexander Grigoriev (catégorie Promoteurs de l'innovation) – pour le rôle moteur qu'il a joué dans l'élaboration du Système eurasiatique des brevets et pour sa contribution à ce dernier.

#### UKRAINE

■ Volodymyr Boyko (Inventeur d'exception) – pour sa contribution précieuse au développement des sciences et de la technologie en Ukraine.

■ Mariya Tsebrenko, Victoria Rezanova, Irina Tsebrenko (Meilleure femme inventeur) – pour une "composition de formage thermoplastique pour l'obtention de fibres synthétiques ultrafines" (brevet n° 69476).

■ Oleg Bezv, Alexander Matvienko, Gennadiy Moskalenko, Timofey Rudenko (Meilleur jeune inventeur) – pour une "méthode de réglage volumique pour machines à engrenages hydrauliques" (brevet n° 63343 déclaratif)

■ Maksym Slobodyanyuk (Meilleur jeune inventeur) – pour un "système d'information électronique pour la négociation de contrats" (brevet n° 7704).

### Prix OMPI de la créativité

#### JAMAÏQUE

■ Valentine Coshaine, Robinson Duchane – gagnants du concours Young Artists Copyright Mascot.

■ Crystal Campbell – second prix du concours Young Artists Copyright Mascot.

#### PANAMA

■ Aquilina Gallegos, Beleida Espino R., Omayra Casamá, Sonia Henríquez – pour leur rôle moteur dans la promotion et la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels aux Panama et pour leur contribution.

#### SOUDAN

■ Awn Asharief Gasim, Ustaz Mohammed Wardi, Al-tayeb Mohammed Al tayeb, Amal Abbas, Hashim Sedeig, Ali Shumu, Abeil Alier, Nasr Edin Abbas Jaksa, Buraé Ahmed, Abdul Kareim Al-kabli, Talayie Association, Ismael El haj Musa, Abdel Gadir Salim – pour leur contribution au patrimoine culturel du Soudan.

#### OUZBÉKISTAN

■ Abdulla Oripov – pour sa contribution au patrimoine littéraire et culturel de l'Ouzbékistan.

### Trophée de l'OMPI pour les entreprises innovantes

#### MAROC

■ Fondation Suisse-Maroc pour le Développement Durable (catégorie Excellence) – pour le projet "Nouvel horizon" de création d'un système d'élimination des ordures ménagères sans risque pour l'environnement.

#### UKRAINE

■ New in Medicine, Bilozherkiv-MAZ, Index – pour avoir su, par une utilisation judicieuse, mieux faire connaître les avantages du système de la propriété intellectuelle pour la recherche-développement, la production, les activités commerciales et les affaires.

## Calendrier des réunions

### 25 SEPTEMBRE – 3 OCTOBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Assemblées des États membres de l'OMPI (quarante-deuxième série de réunions)*

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes en session ordinaire.

**Invitations:** en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### 9 – 13 OCTOBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Comité d'experts de l'Union de l'IPC (trente-huitième session)*

Le comité d'experts examinera des modifications à apporter à la huitième édition de la CIB, étudiera les questions de la coordination de la révision de la CIB et du reclassement des dossiers de brevet et fera le point de la mise en œuvre de la réforme de la CIB par les offices de propriété industrielle.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations.

### 6 – 10 NOVEMBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Comité d'experts institué en vertu de l'Arrangement de Vienne concernant la classification internationale des éléments figuratifs des marques (cinquième session)*

Le comité d'experts se prononcera sur l'adoption de propositions de modifications et compléments à apporter à l'édition en vigueur (cinquième) de la classification de Vienne, en vue de leur introduction dans la nouvelle (sixième) édition, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2008 et être publiée dans les deux versions qui font foi (français et anglais).

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'Union de Vienne; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du comité et certaines organisations.

### 13 – 17 NOVEMBRE

#### ■ *Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (seizième session)*

Le comité examinera de nouvelles questions recensées par le SCT pendant sa quinzième session, notamment les nouveaux types de marques, les procédures d'opposition en matière de marques, les formalités en ce qui concerne les procédures d'enregistrement des dessins et modèles et le lien entre les marques et certains aspects du droit d'auteur.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### 15 NOVEMBRE

#### ■ *Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels*

Ce séminaire, qui se tiendra en français et en anglais, vise à faire mieux connaître concrètement le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels aux praticiens travaillant dans l'industrie ou à titre indépendant qui utilisent ou utiliseront ce système.

**Invitations:** ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de La Haye seront exonérées du paiement du droit d'inscription.

### 16 ET 17 NOVEMBRE

#### ■ *Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques*

Ce séminaire, qui se tiendra en anglais, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques qui utilisent ou utiliseront ce système, dans l'industrie ou à titre indépendant. Ces séminaires ont lieu régulièrement chaque année, en français et en anglais.

**Invitations:** ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de Madrid seront exonérées du paiement du droit d'inscription.

# NOUVEAUX PRODUITS



## **NIVILO:CLASS**

### **Classifications de Nice, Vienne, Locarno**

Français/Anglais N° CD-NIVILO

60 francs suisses (port et expédition non compris)



## **Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et Règlement d'exécution du PCT**

2006: Chinois N° 274C

20 francs suisses (port et expédition non compris)



## **National Studies on Assessing the Economic Contribution of the Copyright-Based Industries**

Anglais N° 624E

95 francs suisses (port et expédition non compris)

Commandez les publications en ligne à l'adresse: [www.OMPI.int/ebookshop](http://www.OMPI.int/ebookshop)

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: [www.OMPI.int/publications](http://www.OMPI.int/publications)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:  
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse. Télécopieur: +41 22 740 18 12. Adresse électronique: [publications.mail@OMPI.int](mailto:publications.mail@OMPI.int)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: **a)** code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; **b)** adresse postale complète du destinataire; **c)** mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations,  
prenez contact avec l'OMPI:

**Adresse:**

34, chemin des Colombettes  
C.P. 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**

+41 22 338 91 11

Télécopieur:

+41 22 740 18 12

**Messagerie électronique:**

[wipo.mail@wipo.int](mailto:wipo.mail@wipo.int)

ou avec son Bureau de  
coordination à New York:

**Adresse:**

2, United Nations Plaza  
Suite 2525  
New York, N.Y. 10017  
Etats-Unis d'Amérique

**Téléphone:**

+1 212 963 6813

**Télécopieur:**

+1 212 963 4801

**Messagerie électronique:**

[wipo@un.org](mailto:wipo@un.org)

**Visitez le site Web de l'OMPI:**

[www.wipo.int](http://www.wipo.int)

**et la librairie électronique de  
l'OMPI:**

[www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

La Revue de l'OMPI est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion  
OMPI  
34, chemin des Colombettes  
C.P.18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Télécopieur: +41 22 740 18 12  
Adresse électronique:  
[publications.mail@OMPI.int](mailto:publications.mail@OMPI.int)

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

**M. le rédacteur en chef**  
[WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int)

© 2006 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse